Province de Quebec
Corporation St Vincent de Paul

Séance générale du Conseil de la Municipalité de St Vincent de Paul tenue le 4ième jour d'Avril 1927 à laquelle session sont présents M. Wilfrid Audair Maire et Messieurs les Conseillers Clement Mercier Avila Chartrand Alfred Beaulieu Henri Papineau et Almeida Chabanneau formant quorum

Il est proposé par M. Clement Mercier
Secondé par M. Avila Chartrand
Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Henri Papineau
Que le Secretaire Tresorier soit autorisé à payer les comptes suivants à même les fonds généraux de la Municipalité

Beaulieu Gouin & Cie $105.00
Beaufret Gouin & Cie pour frais $35.85
J B. Latour $59.15 Léandre Biron $30.00
Alf Chartrand d'après compte $12.10
Wilfrid Audair 1.00 Jos Turcot $6.40
Odilon Dubreuil $6.00 Antoine Gauthier 1.00
Alex Chabanneau $12.60 Louis Dazé $11.40
Armand Lacasse $17.00 Gouvernement Provincial compte pour aliénés $629.59

Adopté

Il est proposé par M. Clement Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secretaire Tresorier soit autorisé de payer le compte suivant à même les fonds de l'Arrondissement d'Energie Electrique du Village St Vincent de Paul Jos Turcot $16.00

Adopté

Le conseil ayant appris qu'un projet de loi a été passé à la législature que tous les chemins améliorés seront dorénavant entretenus par le gouvernement sans aucune charge pour les municipalités il est donc

Proposé par (M. Clément Dufresne)
Secondé par (M. Almeida Charbonneau)

Que le conseil remette ces chemins au département de la Voirie pour entretien sans frais et en conséquence offre ces remblacements au Ministre de la Voirie pour la grande faveur accordée.

Adopté

Province de Québec
Municipalité de St Vincent de Paul

Reglement (No 31)

Règlement imposant une taxe générale sur les biens fonds imposables de la Municipalité de St Vincent de Paul pour faire l'administration générale de l'année 1927

Attendu qu'il est nécessaire de faire le prélevé d'une taxe générale sur les biens fonds imposables de la Municipalité de St Vincent de Paul pour les fins suivantes savoir:

1er Pour payer l'intérêt dû au gouvernement sur les sommes empruntées pour la confections des chemins soit $ 2617.98

2ième Pour payer l'entretien des chemins par le gouvernement soit $ 3393.27

3ième Pour payer au Conseil de Comté pour une partie de son administration soit environ $ 2000. piastres

4ième Pour payer pour les aliénés écoles d'industries et reformes et

assistances publiques soit environ $1000.
5ième Pour payer le salaire du Secretaire-
Tresorier et autres officiers de la Municipalité
6ième Pour payer pour la réparation ou
confection de certaines rues
7ième Pour depenses générales d'administration

Il est ordonné et résolu ce qui suit
qu'une taxe de .90cts par cent piastres
soit prélevée sur les biens fonds imm-
posables de la Municipalité de St Vincent de
Paul et qu'un rôle de perception de
cette taxe soit préparé et basé sur le
rôle d'évaluation de la Municipalité
actuellement en vigueur.

Cette taxe sera payable dès que
le présent règlement deviendra en
force et portera intérêt au taux
de six pour cent par an à compter
du 30ième jour d'échéance d'icelle,
laquelle sera payable au bureau du
Secretaire Tresorier

Donné à St Vincent de Paul
ce 4ième jour d'Avril 1927

Wilfrid Auclair. Maire
Alf Chartrand Sec Tres.

Il est proposé par M. Clement Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Reglement No 36 décretant
l'imposition d'une taxe générale sur
les biens fonds imposables de la
Municipalité pour les fins d'admi-
nistration generales de l'année 1927
soit adopté tel que lu et déposé
devant le conseil et qu'avis public
en soit donné suivant la loi

Adopté

Province de Quebec
Municipalité de St Vincent de Paul

Règlement No 37

Règlement imposant une taxe spéciale sur les biens fonds imposables de la Municipalité de St Vincent de Paul "Amortissement d'Energie Electrique du Village de St Vincent de Paul" pour pourvoir au paiement des intérêts et aussi au fond d'amortissement pour l'année 1927 en vertu du Règlement No 11.

Attendu qu'il est ordonné de faire le prélevé d'une taxe spéciale ordonné par le dit Règlement No 11 pour les fins suivantes savoir:

1ère Pour payer l'intérêt des débentures au montant de $12000. piastres soit $720. piastres.

2ème Pour payer le fond d'amortissement des dites débentures soit $424.32 piastres

Il est ordonné et résolu ce qui suit qu'une taxe spéciale de 10 ½ par cent piastres soit prélevé sur les biens fonds imposables de la Municipalité "Amortissement d'Energie Electrique du Village de St Vincent de Paul" et qu'un rôle de perception de cette taxe soit préparé et basé sur le rôle d'évaluation de la Municipalité actuellement en vigueur.

Cette taxe sera payable dès que le présent règlement deviendra en force et portera intérêt au taux de six pour cent par an, à compter du 30ième jour d'échéance d'icelle laquelle sera payable au bureau du Secretaire Trésorier

Donné à St Vincent de Paul ce 4ième jour d'Avril 1927

Wilfrid Hubbert (Maire)

Secrétaire-Trés.

Il est proposé par M. Clement Pepin
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Reglement No 37 décrétant l'imposition d'une taxe speciale d'après le Reglement No 11 concernant l'Arondissement d'Energie Electrique du Village de St Vincent de Paul sur les biens fonds imposables dans le dit arondissement pour les fins mentionnés dans le dit Reglement No 37 pour l'année 1927 soit adopté tel que lu et déposé devant le conseil et qu'avis public en soit donné immédiatement suivant la loi

Adopté

Province de Quebec
Municipalité de St Vincent de Paul

Reglement No 38

Réglement imposant une taxe speciale sur les biens fonds imposables de la Municipalité de St Vincent de Paul "Arondissement d'aqueduc du Village St Vincent de Paul (No 1 pour pourvoir au paiement des matériaux qui sont entrés dans le dit système et payer les intérêts du montant emprunté en vertu du Réglement No 23.

Attendu qu'il est ordonné de faire un prélevé d'une taxe speciale ordonné par le dit Réglement No 23 pour payer les dits matériaux et les intérêts sur le montant d'emprunt qui se chiffre à $ 534.80

Il est ordonné et résolu ce qui suit qu'une taxe de .70cts par cent piastres soit prélevé sur les biens fonds imposables de la Municipalité "Arondissement d'aqueduc du Village St Vincent de Paul (No 1" et qu'un rôle

de perception de cette taxe soit preparé
et basé sur le rôle d'évaluation de la
Municipalité actuellement en vigueur.
Cette taxe sera payable dès que le
présent règlement deviendra en force
et portera intérêt au taux de six
pourcent par an à compter du
30ième jour d'échéance, d'icelle
laquelle sera payable au bureau
du Secretaire Trésorier
Donné à St Vincent de Paul
ce 4ième jour d'Avril 1927

Wilfrid Leclair Maire
Alf Chartrand Sec. Trés.

Il est proposé par Mr Clement Pharmier
Secondé par Mr. Henri Papineau
Que le Reglement No 38 décrétant
l'imposition d'une taxe spéciale
pour Aqueduc d'après le Reglement No 23
concernant l'Arpentage d'aqueduc
et de canaux d'égout du Village de
St Vincent de Paul No 1, sur les biens
fonds imposables dans le dit
Arpentage pour les fins mentionnées dans le dit Reglement No 38 soit
adopté tel que lu et déposé devant
le conseil et qu'avis public en soit
donné suivant la loi.

Adopté

Il est proposé par Mr Alfred Beaulieu
Secondé par Mr. Henri Papineau
Que le Secretaire Trésorier soit
autorisé de preparer un reglement
d'après l'article 444 et suivants et
de s'adjoindre un homme de loi
pour la préparation du dit
règlement

Adopté

M. Alfred Beaulieu donne Avis de Motion qu'il proposera à la prochaine séance ou à une séance subsequente un règlement d'après l'article 404 et suivants

Il est proposé par M. Clement Pyenniè
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secretaire Tresorier soit autorisé d'écrire au Ministre de l'agriculture à Ottawa demandant les informations concernant la maladie de la rage sur les chiens.

Adopté

Il est proposé par M. Clement Pyenniè
Secondé par M. Almeida Charbonneau
Que la séance soit ajournée à Mardi le 19 courant et qu'avis en soit donné à M. Alfred Duchambault absent de la séance generale du 4 Avril 1927

Wilfrid Auclair Adopté
A.G. Chr. [illegible]
Sec. Tr.

Séance du 19 Avril 1927
Continuation de la séance générale du 4 Avril 1927
Sous la presidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Presents Messieurs les conseillers
Aizia Chartrand Alfred Beaulieu Henri Papineau & Almeida Charbonneau formant quorum.
Le Secretaire-Tresorier est aussi présent

Il est proposé par M. Almeida Charbonneau
Secondé par M. Henri Papineau
Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Aizia Chartrand
Que le Sec-Tres soit autorisé à payer

les comptes suivants à même les fonds généraux de la Municipalité
de St Pigan #19.76 Alp. Chaubin #4.93
Adopté

Il est proposé par Mr. Alfred Beaubien
Secondé par Mr. Henri Lapineau
Que le Sec. Trés. soit autorisé à payer le compte suivant à même les fonds de l'Ensoleillement d'Energie Electrique du Village de St Vincent de Paul
Alp. Chaubin #2.25

Adopté

Il est proposé par Mr Alp. Chaubin
Secondé par Mr Alfred Beaubien
Que demande soit faite au département de la Voirie de bien vouloir arranger le Chemin des Eaves, de manière que le chemin ne soit pas aussi bombé, vu que ce chemin est très dangereux, l'année dernière plusieurs chevaux se sont cassés les pattes ce qui a été un gros dommages pour les propriétaires de ces animaux
Adopté

Mr Clement Mercier arrive et prend part à la séance

Il est proposé par Mr Clement Mercier
Secondé par Mr Alfred Beaubien
Que Mr Louis Dazé soit chargé d'entretenir les boyaux à incendies pour l'année 1927 moyennant la somme de 15 dollars, cet engagement finissant le 1er Mai 1928
Adopté

Règlement #39

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de St Vincent de Paul

Attendu qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la municipalité de St Vincent de Paul, qu'un nouveau règlement soit passé, à l'effet de déterminer les taxes et les permis ou licences à être imposés aux différents établissements de commerce, industries, manufactures et différentes classes de personnes, sociétés ou corporations sujettes à l'imposition de certaines taxes du Chapitre soixième du Titre XXI. Articles 695 et suivants tel qu'amendé du Code Municipale de cette province.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Clement Mennier à la séance régulière du 7 février 1927

Il est ordonné et décreté ce qui suit:-

Le conseil décrète par le présent règlement et fixe les taxes d'affaires payable annuellement comme suit.

1ième Une taxe annuelle de cent piastres est imposée à toutes personnes, sociétés, compagnies ou corporations soit à chacunes d'elles exploitant dans les limites de St Vincent de Paul une ou des carrières de pierre muni d'un concasseur, abattoirs publiques, fondoirs, poste d'écrémage ou d'emmagasinage de lait, manufacture d'englais chimique, manufacture d'alephate.

2ième Une taxe annuelle de vingt cinq piastres est imposée à toutes personnes, sociétés, compagnies ou corporations soit à chacune d'elle exploitant un magasin de bière en vertu de la "Loi des liqueurs alcooliques" de cette province, en vendant et exportant

des bières dans les limites de la municipalité de St Vincent de Paul
3ième Une taxe annuelle de quarante piastres est imposée à toutes personnes, sociétés, compagnies ou corporations sont à chacune d'elles exploitant un magasin ou commerce de bière en vertu de la loi des liqueurs alcooliques de cette province; tel magasin ou place d'affaire étant situé en dehors de la municipalité, mais vendant et colportant telles bières dans les limites de la Municipalité de St Vincent de Paul.
4ième Une taxe annuelle de trente piastres est imposée à toute personne, société, compagnie ou corporation ne demeurant pas et n'ayant pas sa place d'affaires dans les limites de la municipalité de St Vincent de Paul, mais y faisant le commerce ou métier de colporteur, marchand ambulant, marchand de bric à brac ou d'effets d'occasion; et une taxe annuelle de quinze piastres est imposée à toute personne, société, compagnie ou corporation résidant dans la municipalité ou y ayant sa place d'affaires et y exerçant le dit commerce ou métier de colporteur, marchand ambulant, marchand de bric à brac ou d'effets d'occasion; sauf les exceptions prévues au chapitre 126 des statuts refondus de Québec de 1925.
5ième Une taxe annuelle de dix piastres est imposée à toute personne, société, compagnie ou corporation, soit à chacune d'elle, faisant dans les limites de la municipalité de St Vincent de Paul ou elle demeurant

et y faisant:-

A- Le commerce de marchandises sèches
B- Le commerce de papeterie, ferronnerie quincaillerie.
C- Le commerce de restaurant soit.- crème à la glace, bonbons, tabac, cigarettes.
D- Le commerce de la fleur, des graines du foin et de la paille.
E- Le commerce du bois de construction
F- Les manufactures de voitures et autres genres de manufacture
G- Le commerce de chaussure

6ième Une taxe annuelle de dix piastres est imposée à toute personne, société, compagnie ou corporation sort à chacune d'elles, tenant et exploitant dans les limites de la municipalité de St Vincent de Paul.

A- Un garage public pour automobiles camions ou autres voitures quelconques.
B- Exploitation d'une carrière de pierre de taille.

7ième Une taxe annuelle de cinq piastres est imposée à toute personne, société, compagnie ou corporation sort à chacune d'elles, exerçant ou exploitant dans les limites de la municipalité de St Vincent de Paul.

A- La profession de docteur, chirurgien, médecin, dentiste, pharmacien
B- La profession d'avocat
C- La profession de notaire y pratiquant.
D- Le métier de barbier, coiffeur etc.
E- Le métier de forgeron ou maréchal ferrant
F- Le métier de cordonnier ou sellier
G- Le métier de plombier ou ferblantier
H- Le métier d'électricien

I- Le commerce de glace comme livraison
J- Le metier de charretier, louage de voitures, chargeur d'eau
K- Le metier de charron, ou de reparation de voitures
L- Le commerce d'agent de differentes marchandises

8ième Une taxe annuelle de cinquante piastres est imposée à toute personne, société, compagnie ou corporation, soit à chacune d'elles, faisant et exploitant un service d'autobus ou d'omnibus dans les limites de la municipalité de St Vincent de Paul, et y transportant ou y prenant des passagers ou personnes payant certains taux de transport

9ième Une taxe annuelle de cinquante piastres est imposée à toute personne, société, compagnie ou corporation soit à chacune d'elles exploitant une salle de pool ou billard ou bowling-alley dans les limites de la municipalité de St Vincent de Paul.

10ième Une taxe annuelle de cinquante piastres est imposée à toute personne, société, compagnie ou corporation soit à chacune d'elles tenant un magasin général, tel que pour la vente de chaussures, marchandises sèches, papeterie, jouets, boissons douces personnelle, quincaillerie etc.

11ième Nulle personne, société, compagnie ou corporation ne pourra faire affaire dans les limites de la municipalité de la paroisse de St Vincent de Paul, sans avoir au préalable payé au bureau du secrétaire trésorier de la dite municipalité la taxe ou licence d'affaire

à laquelle elle est tenue en vertu du présent règlement et aucun colporteur ou vendeur avec cheval et voiture ne pourra exercer son commerce dans les limites de la dite municipalité sans avoir au préalable obtenu une insigne ou numero de la dite municipalité, lequel numero devra être fixé au côté droit de la voiture de façon à être constamment en vue ainsi que l'insigne.

Les taux ou licences ci-dessus imposés seront dus et payable annuellement du 1er au 15 mai, en commençant le 1er Mai 1927 et seront payable sans frais au bureau du Secretaire-Trésorier de la dite municipalité de St Vincent de Paul.

Tous les permis ou licences annuelles émis en vertu du présent règlement seront signés par le secretaire-trésorier de la municipalité, ils expireront le premier jour du mois de Mai suivant immediatement leur émission, et seront renouvelés chaque année sur demande, ces taux et licences seront payable et exigible en totalité pour une partie ou balance de l'année alors courante.

Nul permis accordé comme susdit ne sera transférable ou n'autorisera qui que ce soit à faire des affaires ou à agir en vertu de tel permis, si ce n'est la personne ou les personnes société, compagnie ou corporation y mentionnées.

Quiconque contrevendra à quelqu'une des dispositions de ce règlement

sera passible d'une amende n'excédant pas vingt piastres, et à défaut de paiement immédiat de la dite amende d'un emprisonnement pour un terme n'excédant pas trente jours, le montant de cette amende pouvant être augmenté ou diminué de même que le terme d'emprisonnement, mais dans aucun cas, elle ne pourra excéder vingt dollars le dit emprisonnement devant cependant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par le juge, sur paiement de la dite amende et des peines encourues.

Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après sa promulgation et le règlement concernant les licences à être imposées dans la municipalité de St Vincent de Paul adopté à sa séance du 1er Mars 1926 est abrogé et annulé par le présent règlement lequel seul sera en force à compter des quinze jours de sa promulgation.

Donné à St Vincent de Paul
ce 19ième jour d'Avril 1927

Wilfrid Auclair. Maire
Alf Chaulgan / Sec. Trés.

Il est proposé par M. Clément Mennier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Règlement No 39
concernant l'imposition des taxes
et licences de commerce ou autres
en général soit adopté tel que lu
et déposé devant le conseil, lequel
règlement adopté tel que susdit devra
être mis en force quinze jours après
sa promulgation pour être publié suivant

le code municipal de cette province.

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Henri Papineau
Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Auclair. Maire.
Elz Chartrand
Sec. Trés.

Séance générale du 2 Mai 1927

Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents (Messieurs les Conseillers)
Clement Mennier. Avila Chartrand
Alfred Beaulieu Alfred Archambault
& Almeida Charbonneau
Le Secrétaire-Trésorier est aussi présent

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Alfred Archambault
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par M. Clement Mennier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Sec. Trés. soit autorisé à
payer les comptes suivants à même
les fonds généraux de la Municipalité
Alfred Gagnon $10.00 Selvio Lucot $10.00
J. A. Delorimeau 10.00 Alphonse Chartrand
argent avancé $6.00

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Avila Chartrand
Que le Sec. Trés. soit autorisé à
payer les comptes suivants à même
les fonds de l'Amendissement d'Energie
Electrique du Village St Vincent de Paul
J. A. Delorimeau $5.00 Selvio Lucot $3.00
Compte Legeé $8.00 Alf Chartrand $12.25

Adopté

Il est proposé par M. Almeda Charbonneau
Secondé par M. Alfred Archambault
Que le conseil ayant pris connaissance du plan fourni par la Electric Service Corporation pour la construction d'une ligne de transmission donne le pouvoir de passer dans les limites de St Vincent de Paul tel que le plan l'indique

Adopté

Il est proposé par M. Clement Mercier
Secondé par M. Avila Charbonneau
Que le conseil après avoir pris connaissance de la requête signée par les 2/3 des propriétaires contribuables des parties du territoire de St Vincent de Paul tel que spécifié dans la dite requête déposé en date du 2 Mai 1927.
Le conseil décide de se rendre à cette requête qui est déposé devant le conseil et ordonne au Secrétaire Trésorier de faire faire un règlement pour cette partie de territoire, ainsi que la rue du college et la rue St Joseph et de s'adjoindre un homme de loi pour préparer les dits règlements

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Clement Mercier
Que Messieurs le Maire et le Sec. Trés. soient autorisés à aller rencontrer Monsieur le Colonel Prugé Préfet du Département de St Vincent de Paul, pour s'entendre avec lui quant à la confection des travaux nécessaires pour compléter le système de l'aqueduc, commencé depuis quelques années dans le Village de St Vincent de Paul et quant aux rangements à prendre

pour établir un meilleur système possible de protection contre l'incendie et aussi de fournir une eau potable suivant les règlements d'hygiène de cette Province pour fins de consommation;

Que Messieurs le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient aussi autorisés à solliciter l'appui de Monsieur le Préfet auprès de l'honorable Ministre de la Justice afin d'obtenir que tous les frais à encourir pour l'achat et la pose d'un tuyau de huit pouces sur la rue du Collège, devant communiquer avec un réservoir que le Gouvernement se propose de construire afin d'alimenter l'aqueduc du Village soient payés par le Gouvernement qui devrait prendre en considération la perte assez considérable de revenus par la suite de l'achat par le Gouvernement d'un certain nombre des principales propriétés du Village payant actuellement taxes et aussi le fait que cet aqueduc devra subvenir aux besoins domestiques de près d'une centaine de familles dont les chefs sont employés au Pensionnat

Adopté

Il est proposé par M. C. Meunier
Secondé par M. Alfred Beaubien
Que Monsieur le Maire soit autorisé de faire faire les travaux dans la rue du Bord de l'eau

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Chartrand
Secondé par M. Ovila Chartrand
Que la séance soit levée Adopté

Wilfrid Duchair. Maire.
Alf Chartrand Sec Trés.

Séance générale du 6 Juin 1927
Sous la présidence de M. Wilfrid Audair Maire
Présents M.M. les conseillers Clément Mercier
Alfred Beaulieu, Henri Papineau
formant quorum
Le secrétaire trésorier est aussi présent
Il est proposé par M. Henri Papineau
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues
Adopté
Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Clément Mercier
Que le sec. trés. soit autorisé à
payer les comptes suivants à même
les fonds généraux de la municipalité
Wilfrid Robillard * 6.50 Montreal Crushed
Stone Co * 29.92 Armand Lacasse * 38.70
Wilfrid Audair * 4.00 E. Godin * 9.65 Emile
Archambault * 1.80 Eugène Joly * 3.75
Louis Dazé * 18.90 Alex Chaboneau * 23.10
Alf Chartrand argent avancé * 12.50
Adopté
Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Clément Mercier
Que le Sec. trés soit autorisé à
payer les comptes suivants à même
les fonds de l'Amoublissement d'Energie
Electric du Village St Vincent de Paul
Northern Electric Co. * 170.74
Inspection de compteurs * 82.80
Alf. Chartrand d'après compte * 23.50
Eldège Desormeaux * 7.00
Adopté
M. Alfred Archambault arrive prend
son siège
Il est proposé par M. Clément Mercier
Secondé par M. Alfred Archambault

Attendu que le Pensionnat de St Vincent de Paul fournit l'eau aux contribuables de la municipalité et qu'il a été décidé de poser des soupapes d'arrêt (stop-cocks) Le conseil approuve le projet et donne le permis aux autorités du Pensionnat de poser ces soupapes d'arrêt et aussi d'en faire payer le coût aux contribuables intéressés

Adopté

Il est proposé par M. Clement Meunier
Secondé par M. Henri Papineau

Que la séance soit ajourné au 20 courant et qu'avis en soit donné aux membres absents

Adopté

Wilfrid Auclair. Maire.
Alfd Chantonney Sec Trés.

Séance du 20 Juin 1927
Continuation de la séance générale du 6 Juin 1927
Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents Messieurs les Conseillers
Clement Meunier Aila Chartrand
Alfred Beaulieu Henri Papineau
Alfred Archambault & Almeida Charbonneau

Avis de convocation ayant été donné aux membres absents de la séance générale du 6 Juin dernier

Il a été proposé par M. Clement Meunier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par M. Aila Chartrand
Secondé par M. Almeida Charbonneau
Que le Secretaire-trésorier soit autorisé

à payer les comptes suivants à même les fonds généraux de la Municipalité
Edmour Bissonnette $44.30 Avila Beaulieu 15.20
Frederic Limoges $10.80 Octave Pelletier $34.30
Félix Major $30.60 C.N. Hamelin $23.25
Georges Hamel $97.36 Alf Chartrand $19.20
Montreal Crushed Stone Co $106.50
Wilfrid Auclair $1.50

Adopté

Attendu que le conseil de St Vincent de Paul, désire célébrer la fête de la confédération dans la municipalité

Il a été proposé par M. Clément Meunier
Secondé par M. Henri Papineau
Que le Sec. Trés. soit autorisé à payer les dépenses encourues pour cette manifestation et que Monsieur le Maire soit prié de voir à l'organisation de cette fête publique

Adopté

Il a été proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Clément Meunier
Que Monsieur le Maire soit prié de présider ces fêtes

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Auclair. Maire.
Alf. Chartrand Sec. Trés.

Séance générale du 4 Juillet 1927

Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents Messieurs les conseillers
Clément Meunier Avila Chartrand
Alfred Beaulieu Henri Papineau
Alfred Archambault et Ernest Chalifoux

Il est proposé par Mr. Alfred Archambault
Secondé par Mr. Henri Papineau
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues
Adopté

Il est proposé par Mr. Ls. Chartrand
Secondé par Mr. Alfred Archambault
Que le Secrétaire-Trésorier soit
autorisé à payer les comptes suivants
à même les fonds généraux de la
municipalité

Grand T. Melanie Ltée $128.63 A. Charette $2.00
Bureau du Revenu Fonds de bâtisses et Rues $12.00
Alf. Chartrand a. gest déboursé pour feu
d'artifice etc $32.55 Frederic Limoges $8.40
Octave Pelletier $12.60 J.D. Pelletier $2.00
Lionel Corbeil $9.80 Alex Chartrand $39.83
Adopté

Il est proposé par Mr. Alfred Chartrand
Secondé par Mr. Clement Mercier
Que le Sec. Trés. soit autorisé de
payer les comptes suivants à même
les fonds de l'Amortissement d'Energie
Electrique du Village de St Vincent de Paul
Northern Electric Co. $86.00 Sam Trachtenberg $45.00
Alf. Chartrand l'argent avancé $10.50 Adopté
Compte Sam Trachtenberg 6.50

Il est proposé par Ls. Chartrand
Secondé par Mr. Alfred Beaulieu
Que le Sec. Trés. soit autorisé de
payer le montant de $20.00 dollars
à Mr. Coleman Maurice Secretaire du
Club Municipal de St Vincent de Paul
contribution aux fêtes qui seront
données le 24 Juillet prochain
Adopté

Il est proposé par Mr. Alfred Chartrand
Secondé par Mr. Henri Papineau

Que la résignation de M. Alexandre Charbonneau comme constable soit acceptée

Adopté

Il est proposé par M. Clément Mercier
Secondé par M. Henri Caplineau
Que l'inspecteur municipal soit envoyé pour visiter la Partie Ouest et de voir à faire faire les travaux s'il y a lieu, et qu'une réponse en soit donnée aux intéressés

Adopté

Province de Québec
Municipalité de St Vincent de Paul
Règlement No 40

Attendu que par une requête en date du 17 Juillet 1924, déposée au Conseil de la Municipalité de St Vincent de Paul, le 13ième jour d'Octobre 1924, un groupe de citoyens propriétaires a exposé qu'il serait important dans leur intérêt que dans l'intérêt de la Municipalité qu'un système d'aqueduc et un système d'égout soient installés sur la rue du Collège soit à partir du Boulevard Lévesque jusqu'à et y compris l'emplacement de Monsieur Alfred Dubuisville étant le lot numéro deux cent trente-quatre (234) du cadastre de St Vincent de Paul, à la condition que les travaux de creusage, d'installation des tuyaux et de remplissage soient faits par la dite Municipalité et que le coût d'achat et de transport des tuyaux à l'eau et des tuyaux d'égout soit payé par les propriétaires riverains de chaque côté de la dite rue du Collège, sur laquelle seront installés les dits système d'aqueduc et d'égout,

le tout conformément à l'article 408 et ses amendements du Code Municipal de la Province de Québec.

Il est en conséquence résolu et ordonné par le règlement comme suit: _____

1ième — Que cette partie du territoire de la corporation de St Vincent de Paul, comprenant tous les lots de terre ou emplacement et leurs subdivisions ayant front sur la dite rue du Collège à partir du Boulevard Lévesque jusqu'à et y compris le lot numéro (234) du cadastre de St Vincent de Paul appartenant à Alfred Guérin soit cette dite partie de territoire un arrondissement spécial ou seront établis et maintenus un système d'aqueduc et un système d'égout.

2ième — Que pour éviter toute confusion dans la tenue des livres de compte de la dite corporation, le secrétaire-trésorier devra tenir des livres spéciaux complètement distincts pour les comptes et affaires généralement quelconques du dit arrondissement d'aqueduc et du dit arrondissement de canaux d'égout, lequel arrondissement sera connu et désigné pour les fins du présent règlement sous le nom de l'Arrondissement d'aqueduc et de canaux d'égout du Village de St Vincent de Paul No 3 et tous argents et deniers perçus en vertu du présent règlement devront être remis en dépôt au département d'épargne de la succursale de la banque d'Hochelaga Canadienne Nationale à St Vincent de Paul et aucun chèque ne pourra être émis contre ces argents ou deniers ainsi déposés à moins d'être signé par le Secrétaire-Trésorier de la dite corporation et

contre signé par le Maire d'icelle et aucun compte dû par le dit arrondissement ne pourra être payé à moins d'avoir été au préalable approuvé et accepté par le Conseil de la dite Corporation.

3ième.— Que le Maire et le Secrétaire-trésorier de la dite corporation soient et sont autorisés à signer tous règlements contrats et documents quelconques pour et au nom de la dite Corporation à l'effet d'obliger et lier tous les immeubles et propriétaires et locataires situés dans le dit arrondissement mais le maire devra au préalable soumettre tous tels contrats et documents à la considération et à l'approbation du Conseil de la dite Corporation.

4ième.— Que les travaux de creusage sur la rue du Collège pour le posage des tuyaux à l'eau et des tuyaux d'égout dans les limites du dit arrondissement de même que les travaux de creusage des embranchements pour le posage des mêmes tuyaux traversant la dite rue publique sur toute la largeur de la dite rue seulement pour relier les emplacements reliés sur le côté opposé de la rue où seront posés les tuyaux principaux, de même que les travaux d'installation des dits tuyaux et le remplissage des tranchées passeront ces tuyaux, soit le coût de la main d'oeuvre seulement pour l'exécution de ces divers travaux seront à la charge exclusive de la dite corporation à la condition seulement et pas autrement que cette dernière puisse faire faire ces travaux généralement par les détenus

du pénitencier de St Vincent de Paul sous la surveillance des autorités du même pénitencier et avec le consentement du département de la Justice à Ottawa, quant au coût d'achat des dits tuyaux à l'eau jusqu'à concurrence de quatre pouces de diamètre seulement et de leurs embranchements et des robinets d'arrêts (stop cocks) pour les fins de l'aqueduc il sera payé par tous les emplacements et propriétaires riverains ayant front sur les deux côtés de la dite rue du Collège dans les limites du dit arrondissement et le coût des dits tuyaux d'égout sera supporté et payé uniquement de même que leurs embranchements par les propriétaires riverains situés de chaque côté de la dite rue du Collège à partir du Boulevard Lévesque jusqu'à et y compris le No 234 du Cadastre de St Vincent de Paul, plus les frais de transport des dits tuyaux dans la même proportion et le coût de tous autres matériaux nécessaires au service du canal principal et des canaux pour embranchements ainsi qu'à l'installation des dits tuyaux et autres dépenses nécessaires faites pour la construction des dits systèmes et l'installation des dits tuyaux seront supportés et payés par les dits propriétaires ou emplacements riverains de la dite rue principale dans le dit arrondissement et cela dans les mêmes proportion suivant le cas.

5ième — Que les dépenses et frais d'entretien des dits systèmes d'aqueduc et de canaux d'égout pour l'avenir seront supportés et payés par les dits

emplacements et propriétaires riverains de la dite rue du Collège, dans les mêmes proportion suivant le cas, mais la construction et les frais d'entretien des puisards ou trous d'homme que la corporation aura le droit de faire installer sur la dite rue pour conduire les eaux de surface aux dits canaux d'égout ainsi que l'achat de bornes fontaines que la corporation aura le droit d'installer sur le dit système d'aqueduc pour la protection du Village contre les incendies ainsi que leur installation et leur entretien seront à la charge exclusive de la dite corporation.

6ième — Que le tuyau à l'eau pour le dit système d'aqueduc devra avoir au moins quatre (4) pouces de diamètre pour le tuyau principal quant à la proportion payable par les propriétaires riverains et les tuyaux pour les embranchements traversant la dite rue devront avoir au moins 3/4 de pouce de diamètre et que les tuyaux principal d'égout devra avoir au moins neuf (9) pouces de diamètre et celui pour les embranchements au moins six (6) pouces de diamètre;

7ième — Que le maire et le secrétaire trésorier de la dite corporation soient autorisés à emprunter sur résolution du conseil et sous l'autorité du présent règlement toutes les sommes nécessaires pour l'achat de tous matériaux nécessaires à la construction et à l'installation des dits systèmes d'aqueduc et d'égout dans les limites du dit arrondissement en la manière ci-dessus

décrite et cela par divers billets pour un terme n'excédant pas un an et à un taux d'intérêt n'excédant pas sept pour cent par an.

8ième — Qu'une taxe spéciale soit prélevée en vertu du présent règlement pour les fins susdites, et soit imposée sur tous les biens fonds imposables suivant la loi dans le dit arrondissement soit sur les emplacements ou propriétés ayant front sur la dite rue Ste Collège, et soit répartie et prélevée annuellement sur les dits biens fonds d'après le rôle d'évaluation en vigueur dans la dite corporation à l'époque de chaque répartition, telle taxe ainsi prélevée annuellement pour les fins susdites, et dans les proportions ci-dessus fixées pour le dit système d'aqueduc et pour le dit système d'égout suivant le cas devant être suffisant pour payer en totalité tous les emprunts faits par la dite corporation ainsi que les intérêts accrus et à accroître sur iceux à l'époque de la passation de chaque règlement annuel imposant telle taxe, laquelle taxe sera perçue à la manière ordinaire par la dite corporation.

9ième — Que la dite corporation ne sera en aucune manière et en aucun temps responsable des dommages ou accidents pouvant résulter au cours des dits travaux, ni des dommages et accidents aux dits tuyaux à l'eau ou d'égout au cours de l'exploitation des dits systèmes ni de manque d'eau dont pourrait se plaindre les propriétaires ou locataires du dit arrondissement étant donné

que le dit système d'aqueduc devra être alimenté par la station de pompe du pénitencier de St Vincent de Paul, propriété du gouvernement fédéral à qui l'eau sera payable, mais sans aucune responsabilité ni garantie quelconque de la part de la dite corporation.

16ième — Que la dite corporation aura le droit en aucun temps, et cela sans indemnité à qui que ce soit, d'accorder le privilège et la permis à toute autre partie du territoire du village de la municipalité de la Paroisse de St Vincent de Paul contigüe ou non au dit arrondissement de construire un système d'aqueduc spécial ainsi qu'un système d'égoût autorisés par le présent règlement et cela aux conditions que le conseil de la dite corporation ou ses ayants-droit jugeront à propos de déterminer.

17ième — Que le conseil de la dite corporation ou ses ayants-droit aura seul et exclusivement le contrôle et l'administration des dits systèmes d'aqueduc et d'égoût dans le dit arrondissement et cela pour toutes fins quelconques.

18ième — Le présent règlement deviendra en vigueur quinze jours après sa promulgation, le tout conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, et plus particulièrement de l'article 408 et ses amendements du dit Code.

Wilfrid Leclair. Maire.

Alfs Chauvin / Le Tres

Il est proposé par M. Clément, Maire
Secondé par M. Alfred Gendreau
Que le Règlement No 40 soit

accepté tel que lu.

Adopté

Il est proposé par Cyr. Viola Chartrand
Secondé par Cyr. Almeida Chabanneau
Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé de payer le coût du Règlement No 40 soit le montant de $40.00 dollars

Adopté

Il est proposé par Cyr. Henri Papineau
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Sec. Trés soit autorisé de donner des avis à tous ceux qui doivent des taxes, licences, et autres comptes et que si le paiement n'en est pas fait dans un délai raisonnable, que ces comptes soient remis aux avocats de la Municipalité afin que des procédures soient prises

Adopté

Il est proposé par Cyr. Clément Ozenier
Secondé par Cyr. Almeida Chabanneau
Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé de préparer la résolution concernant le numérotage des sièges de conseillers dans la municipalité de St Laurent de Paul

Adopté

Il est proposé par Cyr. Clément Ozenier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Auclair. Maire.
Alf Chartrand Sec. Trés.

Séance générale du 1 Août 1927
Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents Messieurs les conseillers
Clément Ozenier Alfred Beaulieu

et Avila Charbonneau formant quorum

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Clement Meunier
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Avila Charbonneau
Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé
à payer les comptes suivants à même
les fonds généraux de la municipalité

Alfred Gagnon $6.70 Les Meuniers $5.80
Edouard Hamel $3.00 Wilfrid Audet $1.30
Alf. Charbonneau $3.00 Amédé Belair $4.00

Adopté

Il est proposé par M. Avila Charbonneau
Secondé par M. Clement Meunier
Que le Sec-Trés. soit autorisé à
payer les comptes concernant les
travaux faits dans la Montée Monette
et payable par les intéressés

Alex Charbonneau $11.25 Octave Pelletier 9.00
Montreal Crushed Stone Co 27.37
Ernest Hamel $25.36

Adopté

Il est proposé par M. Alf. Beaulieu
Secondé par M. Avila Charbonneau
Que le Sec. Trés. soit autorisé
à payer les comptes suivants pour
travaux faits sur le Boulevard Lesage
aux canaux d'égouts payable par
les intéressés.

Octave Pelletier $6.00 Alex Charbonneau 11.26
Louis Hogue $3.00 Alfred Leclaire $3.00

Adopté

Il est proposé par M. C. Meunier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Sec. Trés soit autorisé

a payer le compte dû à Jos Trachtenberg soit $8.50 pour aide à certaines corrections concernant l'Aménagement d'Energie Electrique du Village St Vincent de Paul

Adopté

Il est proposé par M. Clement Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que M. Edouard Hamel soit engagé comme constable moyennant la somme de $200 dollars pour chaque soir de service

Adopté

Il est proposé par M. Avila Charland
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Sec.Trés. soit autorisé d'écrire au Secrétaire Provincial L'Hon Athanase David et aussi à la Supperieure de l'Asile St Jean de Dieu lui informant que la patiente Mlle Diane Papineau étant dans les limites de la Municipalité de Pont Viau cette dernière doit en assumer la charge à l'avenir

Adopté

Il est proposé par M. C. Mercier
Secondé par M. Avila Charland
et unanimement résolu par le conseil local de la Municipalité de la paroisse de St Vincent de Paul, s'adresse au conseil municipal du Comté de Laval à l'effet de faire verbaliser comme point de limite un certain pont situé sur la Rivière Mignonette à l'endroit ou elle est traversée par un cours d'eau qui traverse la municipalité locale de St Martin et de St Vincent de Paul et qui ~~est~~ entre dans la municipalité de

St Vincent de Paul sur le lot cadastral No 484 de la dite paroisse et il est unanimement résolu que les conseillers de la municipalité de la paroisse de St Vincent de Paul signent et adressent au conseil municipal du Comté de Laval la requête dont copie est annexée aux minutes de la présente assemblée afin que le dit pont soit à la charge comme pont de Comté des municipalités locales intéressées.

Adopté

Aux conseillers municipaux du Comté de Laval

Les soussignés exposent respectueusement:

1°. Qu'ils sont conseillers municipaux de la paroisse de St Vincent de Paul, située dans le Comté de Laval et qu'ils y sont propriétaires de terrains;

2°. Que la partie du chemin public située dans la dite municipalité locale de St Vincent de Paul et longeant pour la plus grande partie la municipalité de Pont Viau, généralement connue sous le nom de Ruisseau Papineau, est traversée par un cours d'eau;

3°. Que le dit cours d'eau traverse en son parcours les municipalités locales de St Martin et de St Vincent de Paul, toutes deux situées dans le dit Comté de Laval;

4°. Qu'à l'endroit où le dit cours d'eau traverse le chemin public de la municipalité locale de St Vincent de Paul, sur le lot cadastral No 484 de la dite paroisse il existe un pont dont la construction est devenue urgente;

5°. Que le dit pont n'est pas encore

verbalisé;

Pourquoi les requérants vous prient de déclarer, par une résolution ou dans un procès-verbal, le dit pont verbalisé et de nommer un surintendant spécial, chargé de faire la visite des lieux, de dresser et déposer en votre bureau un procès-verbal réglant et déterminant les travaux de construction du dit pont, lesquels devront être faits à frais communs par les susdites municipalités locales de St Clet St Martin et de St Vincent de Paul.

Wilfrid Auclair. Maire.
Clement Mennier
Alfred Beaulieu
Henri Papineau
Almeida Charbonneau
Avila Chartrand
Alfred Archambault

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que la séance soit levée
Adopté

Wilfrid Auclair. Maire.
Alf Chartrand
Sec. Trés.

Séance générale du 6 Septembre 1927
Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents Messieurs les conseillers
Clement Mennier Avila Chartrand
Alfred Beaulieu, Henri Papineau
Alfred Archambault & Almeida Charbonneau
le Secrétaire-Trésorier étant aussi présent

Il est proposé par M. Alfred Archambault
Secondé par M. Almeida Charbonneau
Que les minutes de la dernière

séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par Mr Clément Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé
à payer le compte de Wilfrid Robillard
pour travaux faits sur le boulevard
Lévesque concernant les canaux d'égout
étant payable par les intéressés

Adopté

Il est proposé par M. Carle Chartrand
Secondé par M. Alfred Archambault
Que le Sec. Trés. soit autorisé à payer
les comptes suivants à même les fonds
généraux de la municipalité
Alf Chartrand & cie gravier $ 41.13
La Commerciale $ 3.00 Edmond Hamel 34.00

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Clément Mercier
Que le Sec. Trés. soit autorisé à
payer le compte de M. Emery Thériault
et que le montant soit chargé aux
intéressés aux travaux de la rue du
collège

Adopté

Il est proposé par M. Clément Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Sec. Trés. soit autorisé de
faire faire un règlement suivant
la loi pour la construction d'un
aqueduc et canaux d'égouts et après
une requête de citoyens de la rue
de la Fabrique ci-dessus par le conseil

Adopté

Il est proposé par M. Edmond Mercier
Secondé par M. Henri Desrosiers
Que la séance soit levée

Monsieur le Maire à Québec de bien vouloir accorder une subvention d'au moins 50% pour cent pour la pose d'un tuyau d'environ 2 pieds ce tuyau traversant le boulevard Lévesque et se continuant environ 150 pieds sur la rue du College traversant cette rue jusqu'à la rue St Joseph et la traversant aussi cette dernière rue, ce tuyau devant servir à l'écoulement d'un certain cours d'eau qui passe à cet endroit, et qui faciliterait l'écoulement des eaux de surface ou que chaque année des dommages sont causés par la trop grande abondance des eaux qui passent à cet endroit

Adopté

Il est proposé par M. Almeida Chabonneau
Appuyé par M. Clément Mercier
Que, conformément aux dispositions de l'Article 80 du Code Municipal de la Province de Québec, tel qu'amendé, ce Conseil décide dans l'intérêt de la bonne administration de cette Municipalité, d'assigner à chacun des six conseillers composant ce conseil un siège portant un numéro distinct.

Siège	No 1 Alfred Archambault	Elu en	1926
✓	No 2 Almeida Chabonneau	✓	✓
✓	No 3 Clément Mercier	✓	✓
✓	No 4 Alfred Beaulieu	✓	1927
✓	No 5 Avila Chagnon	✓	✓
✓	No 6 Henri Lapierre	✓	✓

Que la présente résolution prenne force et effet dès qu'elle aura été approuvée par le Ministre des

affaires municipales à Duhke, conformément à la loi de cette Province, à qui copie de la présente résolution dûment certifiée devra être envoyée immédiatement par le Secrétaire-trésorier

Adopté

Il est proposé par Mr Alfred Beaulieu
Secondé par Mr Henri Papineau
Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Audain.
Maire.
Alf Chateau
Le Sec.

Séance spéciale du 26 Septembre 1927
Sous la présidence de Mr. Wilfrid Audain Maire
Présents Messieurs les conseillers
Clément Meunier Alfred Beaulieu
Henri Papineau Alfred Archambault
et Almeida Chartrand formant quorum
Le Secrétaire-trésorier était aussi présent
Avis de convocation ayant été donné
à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Mr Henri Papineau
Secondé par Mr Alfred Beaulieu
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par Mr Alfred Beaulieu
Secondé par Mr Clément Meunier
Que Mr Monsieur Wilfrid Audain Maire
soit autorisé d'acheter du bureau de
2 pieds galvanisé pour continuer
la traverse qui sera faite par le
Département de la Voirie de Québec
et qui se continuera sur la rue du
Collège

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Henri Papineau
Que le Secretaire-Tresorier soit autorisé de passer chez tous les contribuables qui doivent des taxes et à ceux qui ne paieront pas, leur laisser leur compte les avertissant de payer d'ici au 1er Novembre, sans quoi les comptes seront remis aux avocats de la municipalité.
Le conseil devant payer les frais de voyage et $3.50 par jour pour le travail du Secretaire
Adopté

Il est proposé par M. Clement Mercier
Secondé par M. Alfred Archambault
Que la séance soit levée
Adopté

Wilfrid Auclair.
Maire.
Alf. Chartrand
Sec. Trés.

Séance générale du 3 Octobre 1927
Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents Messieurs les conseillers
Clement Mercier Avila Chartrand
Alfred Beaulieu formant quorum
Le Secretaire-Tresorier étant aussi présent.
Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues
Adopté

Il est proposé par M. Clement Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secretaire-Tresorier soit autorisé de payer les comptes suivants
Wilfrid Auclair $1.50 Alf. Chartrand $3.60
Alex Charbonneau 5.35
Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Clément Mercier
Que la liste des électeurs parlementaires préparée par le Secrétaire-trésorier et déposé à son bureau le 15 Septembre 1927 après avis public donné suivant la loi soit approuvé et ratifié tel que préparé et homologué, le Secrétaire-trésorier devant donné un avis public de tel homologation
Adopté

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée aux membres du conseil par le président de l'Union des Municipalités de la Province de Québec
Il est proposé par M. Clément Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le conseil accepte avec plaisir l'invitation d'être présent à ce congrès Monsieur le Maire et les membres du Conseil ainsi que le Secrétaire-trésorier devront représenter la Municipalité de St Vincent de Paul à ces fêtes
Adopté

Il est proposé par M. Aimé Chartrand
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que la séance soit levée
Adopté

Wilfrid Auclair.
Maire.
Alp Chartrand
Sec. Trés.

Séance générale du 8 Novembre 1927
Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents Messieurs les Conseillers
Clément Mercier Aimé Chartrand
Alfred Beaulieu Henri Papineau
formant quorum
Le Secrétaire-Trésorier est aussi présent

Il est proposé par M. Aimé Chartrand
Secondé par M. Henri Papineau
Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues
Adopté

Il est proposé par M. Clément Meunier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes suivants concernant l'Aqueduc rue du Collège
Ernest Bisson $4.90 Norbert Chartrand $1.65
Emery Theoret $10.00 Mat Crushed stone 3.20
Adopté

Il est proposé par M. Aimé Chartrand
Secondé par M. Henri Papineau
Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes suivants à même les fonds généraux de la Municipalité
Cour de municipal $5.20 Wilfrid Audain $5.00
Ministère de la Voirie $2561.13 H Remillard 5.10
Alf Chartrand $20.10 Ministère de la Voirie $442.20
Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Clément Meunier
Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer le compte suivant à même les fonds de l'Agrandissement d'Energie Electrique du Village de Vincent de Paul Jean Trachtenberg $7.50
Adopté

Il est proposé par M. Clément Meunier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que la demande faite par le directeur du Collège pour une borne-fontaine soit accordée
Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Clément Mercier
Que M. le Maire soit autorisé de faire charroyer de la pierre sur la rue du collège à partir du Boulevard Lévesque à aller chez Messieurs Félix Clément

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que Monsieur le Maire soit autorisé de nommer un inspecteur afin de voir à faire faire les travaux demandés par M. Eugène Legault et G. W. Rheault

Adopté

Il est proposé par M. Clément Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que Monsieur le Maire soit autorisé de prendre des renseignements concernant les travaux qui se font de l'autre côté de la rivière et si des travaux sont préjudiciable aux intérêts de la Municipalité qu'il soit autorisé de faire prendre des procédures nécessaires par l'avocat de la Municipalité

Adopté

Province de Québec
Municipalité de St Vincent de Paul

Réglement (No 41)

Attendu que par une requête en date du 25 Avril 1927, déposée au conseil de la Municipalité de St Vincent de Paul le 2 Mai 1927, un groupe de citoyens propriétaires ont exposé qu'il serait opportun tant dans l'intérêt que dans l'intérêt de la Municipalité qu'un système d'aqueduc et un système d'Egout soient installés dans la rue de la

Fabrique, soit à partir de la rue du Collège jusqu'à la rue Desmarais, jusqu'à et y compris la propriété de Cy. Honoré Bigras étant le numéro 127-7 (du cadastre de St Vincent de Paul, à la condition que les travaux de creusage d'installation des tuyaux et de remplissage soient faits par la dite Municipalité et que le coût d'achat et de transport des tuyaux à l'eau et des tuyaux d'égout soit payé par les propriétaires riverains de chaque côté de la ditte rue de La Fabrique, sur laquelle seraient installés les dits systèmes d'aqueduc et d'égout, le tout conformément à l'article 408 et ses amendements du Code Municipal de la Province de Québec.

Il est en conséquence résolu et ordonné par le Règlement comme suit:-

1ème.- Que cette partie du territoire de la corporation de St Vincent de Paul comprenant tous les lots de terre ou emplacement et leurs subdivisions ayant front sur la rue de La Fabrique à partir de la rue du Collège jusqu'à et y compris le lot numéro (127-7) du cadastre de St Vincent de Paul appartenant à Honoré Bigras, forme cette dite partie de territoire une arrondissement spécial ou seront établis et maintenus un système d'aqueduc et un système d'égout.

2ème.- Que pour éviter toute confusion dans la tenue des livres de compte de la dite corporation, le secrétaire trésorier devra tenir des livres spéciaux complètement distincts pour les comptes et affaires généralement quelconques de dit arrondissement d'aqueduc et de dit arrondissement de

de canaux d'égoût, lequel arrondissement sera connu et désigné pour les fins du présent règlement sous le nom de Arrondissement d'aqueduc et de canaux d'égoût du Village de St Vincent de Paul (No 4), et tous argents et deniers perçus en vertu du présent règlement devront être mis en dépôt au département d'épargne de la succursale de la Banque Canadienne Nationale, à St Vincent de Paul et aucun chèque ne pourra être émis contre ces argents ou deniers ainsi déposés à moins d'être signé par le Secrétaire-Trésorier de la dite corporation et contre-signé par le Maire d'icelle et aucun compte dû par le dit arrondissement ne pourra être payé à moins d'avoir été au préalable approuvé et accepté par le conseil de la dite corporation.

3ième - Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de la dite corporation soient et sont autorisés à signer tous règlements contrats et documents quelconques pour et au nom de la dite corporation à l'effet d'obliger et lier tous les immeubles et propriétaires et locataires situés dans le dit arrondissement mais le maire devra au préalable soumettre tous tels contrats et documents à la considération et à l'approbation du conseil de la dite corporation.

4ième - Que les travaux de creusage sur la rue de la Fabrique pour le posage des tuyaux à l'eau et des tuyaux d'égoût dans les limites du dit arrondissement de même que les travaux de creusage des embranchements pour le posage des mêmes tuyaux traversant la dite Rue Publique sur toute la largeur de la dite

me seulement pour relier les emplacements reliés sur le côté opposé de la rue où seront posés les tuyaux principaux, de même que les travaux d'installation des dits tuyaux et le remplissage des canaux où passeront ces tuyaux, soit le coût de la main d'oeuvre seulement pour l'exécution de ces divers travaux seront à la charge exclusive de la dite corporation à la condition seulement et pas autrement que cette dernière puisse faire faire ces travaux gratuitement par les détenus du pénitencier de St Vincent de Paul sous la surveillance des autorités du même pénitencier et avec le consentement du département de la Justice à Ottawa, quant au coût d'achat des dits tuyaux à l'eau jusqu'à concurrence de quatre pouces de diamètre seulement et de leurs embranchements et des robinets d'arrêts (stop cocks) pour les fins de l'aqueduc et il sera payé par tous les emplacements et propriétaires riverains ayant front sur les deux côtés de la dite rue de la fabrique dans les limites du dit arrondissement et le coût des dits tuyaux d'égout sera supporté et payé uniquement de même que leurs embranchements par les propriétaires riverains situés de chaque côté de la dite rue de la fabrique à partir de la rue du Collège jusqu'à et y compris le No 127-7 du cadastre de St Vincent de Paul plus les frais de transport des dits tuyaux dans la même proportion et le coût de tous autres matériaux nécessaires au creusage du canal principal et des canaux pour embranchements ainsi qu'à l'installation des dits tuyaux et autres dépenses nécessaires faites pour

la construction des dits systèmes et l'installation des dits tuyaux seront supportés et payés par les dits propriétaires ou emplacements riverains de la dite rue principale dans le dit arrondissement et cela dans les mêmes proportions suivant le cas.

5ième — Que les dépenses et frais d'entretien des dits systèmes d'aqueduc et de canaux d'égout pour l'avenir seront supportés et payés par les dits emplacements et propriétaires riverains de la dite rue de la fabrique dans les mêmes proportions suivant le cas, mais la construction et les frais d'entretien des puisards ou trous d'homme que la corporation aura le droit de faire installer sur la dite rue principale pour conduire les eaux de surface aux dits canaux d'égout ainsi que l'achat de bornes fontaines que la corporation aura le droit d'installer sur le dit système d'aqueduc pour la protection du village contre les incendies ainsi que leur installation et leur entretien seront à la charge exclusive de la corporation.

6ième — Que le tuyau à l'eau pour le dit système d'aqueduc devra avoir au moins quatre (4) pouces de diamètre pour le tuyau principal quant à la proportion payable par les propriétaires riverains et les tuyaux pour les embranchements traversant la dite rue devront avoir au moins 3/4 de pouce de diamètre et que le tuyau principal d'égout devra avoir au moins neuf (9) pouces de diamètre et celui pour les embranchements au moins de six pouces (6) de diamètre.

7ième — Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de la dite corporation soient autorisés à emprunter sur résolution du conseil et sous l'autorité du présent règlement toutes les sommes nécessaires pour l'achat de tous matériaux nécessaires à la construction et à l'installation des dits systèmes d'aqueduc et d'égoût dans les limites du dit arrondissement en la manière ci-dessus décrite et cela par divers billets pour un terme n'excédant pas un an et à un taux d'intérêt n'excédant pas sept pour cent par an.

8ième — Qu'une taxe spéciale soit prélevée en vertu du présent règlement pour les fins susdites, et soit imposée sur tous les biens fonds imposables situés dans le dit arrondissement soit sur les emplacements ou propriétés ayant front sur la rue de la Fabrique, et soit répartie et prélevée annuellement sur les dits biens fonds d'après le rôle d'évaluation en vigueur dans la dite corporation à l'époque de chaque répartition telle taxe ainsi prélevé annuellement pour les fins susdites et dans les proportions ci-dessus fixées pour le dit système d'aqueduc et pour le dit système d'égoût suivant le cas devant être suffisant pour payer en totalité tous les emprunts faits par la dite corporation ainsi que les intérêts accrus et à accroître sur iceux à l'époque de la passation de chaque règlement annuel imposant telle taxe, la quelle taxe sera perçue à la manière ordinaire par la dite corporation.

9ième — Que la dite corporation ne sera en aucune manière et en aucun

temps responsables des dommages ou accidents pouvant résulter au cours des dits travaux, ni des dommages et accidents aux dits ouvrages à l'eau ou égout au cours de l'exploitation des dits systèmes ni du manque d'eau, dont pourrait souffrir les propriétaires ou locataires, du dit arrondissement étant donné que le dit système d'aqueduc devra être alimenté par la station de pompe du pénitencier de St Vincent de Paul, propriété du Gouvernement fédéral à qui l'eau sera payable, mais sans aucune responsabilité ni garantie quelconque de la part de la dite corporation.

10ième - Que la dite corporation aura le droit en aucun temps, et cela sans indemnité à qui que ce soit, d'accorder le privilège et le permis à toute autre partie du territoire du Village de la municipalité de la paroisse de St Vincent de Paul contigue ou non au dit arrondissement de construire un système d'aqueduc spécial ainsi qu'un système d'égout communiquant et reliés avec le système d'aqueduc et le système d'égout autorisés par le présent règlement et cela aux conditions que le Conseil de la dite corporation ou ses ayants droits jugeront à propos de déterminer.

11ième - Que le conseil de la dite corporation ou ses ayants droits aura seul et exclusivement le contrôle et l'administration des dits systèmes d'aqueduc et d'égout dans le dit arrondissement et cela pour toute fins quelconques.

12ième Que le présent règlement

devienda en vigueur quinze jours après sa promulgation, le tout conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, et tout particulièrement de l'article 408 et ses amendements du dit Code.

Wilfrid Auclair, Maire.
Alf Chastand Sec. Trés.

Après lecture du Réglement No 41
Il est proposé par Mr Clement Ouellette
Secondé par Mr. Alfred Beaulieu
Que ce réglement soit accepté
tel que lue

Adopté

Il est proposé par Mr C. Ouellette
Secondé par Mr Avila Chastand
Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Auclair. Maire.
Alf Chastand Sec. Trés.

Séance Générale du 5 Décembre 1927
Sous la présidence de Mr Wilfrid Auclair Maire
Présents Messieurs les conseillers
Clement Ouellette Avila Chastand
Alfred Beaulieu Henri Papineau
Alfred Archambault Almeida Charbonneau
Le Secretaire-trésorier est aussi présent

Il est proposé par Mr Avila Chastand
Secondé par Mr Henri Papineau,
Que les minutes de la dernière séance
soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par Mr Almeida Charbonneau
Secondé par Mr Clement Ouellette
Que le Secretaire-trésorier soit
autorisé à payer les comptes suivants
à même les fonds généraux de la Municipalité
Alfred Gagnon #50 The Garth Corp 93.60

(Wilfrid Robillard #9.21 Armand Lacasse #13.00
Alf. Chartrand d'après compte #47.12

Adopté

Il est proposé par Cr Avila Chartrand
Secondé par Cr Alfred Beaulieu
Que le Sec. Trés. soit autorisé à payer
les comptes suivants pour être chargé
aux intéressés Aqueduc rue du collège
Emery Theoret #7.00 (Bertual Crushed Stone #16.70
(Wilfrid Robillard #36.03 Armand Lacasse #14.00

Adopté

Il est proposé par Cr Clement Cyr
Secondé par Cr. Alfred Beaulieu
Que le Sec. Trés. soit autorisé à
payer le compte suivant à même
les fonds de l'Amoncellement d'Energie
Electrique du Village St Vincent de Paul
Alf Chartrand d'après compte #7.60

Adopté

Il est proposé par Cr. Alfred Archambault
Secondé par Cr. Henri Cyr
Que le Maire et le Sec. Trés. soient
autorisés de faire un emprunt au
montant de #836.90, dépenses faites
à date pour Aqueduc rue du Collège

Adopté

Il est proposé par Avila Chartrand
Secondé par Cr Alfred Charbonneau
Que le Sec. Trés. soit autorisé d'avertir
l'inspecteur d'avoir à faire faire le
nettoyage des trottoirs et spécialement
le trottoir en face du terrain de la
Fabrique

Adopté

Il est proposé par Cr Alfred Beaulieu
Secondé par Cr. Henri Cyr
Que le Sec. Trés. soit autorisé d'avertir
le conseil de Ste Anne d'avoir à payer

pour l'entretien de Bibiane Papineau pour les années à venir, et que le Maire soit autorisé de prendre les renseignements necessaires concernant ce cas et qu'un avis en due forme soit rédigé suivant la loi

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Clement Meunier
Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Audain.
Maire.

Alf Chartrand
Sec Trés.

Province de Québec
Municipalité de St Vincent de Paul

Je Clement Meunier ayant été élu conseiller de la Municipalité de St Vincent de Paul, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi
à St Vincent de Paul
ce 6ième jour Février 1928
Wilfrid Audain J.P.
Maire

Clement Meunier

Province de Québec
Municipalité de St Vincent de Paul

Je Alfred Chartrand ayant été dûment conseiller pour la Municipalité de St Vincent de Paul, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge

au meilleur de mon jugement et
de ma capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté devant moi
à St Vincent de Paul
ce 6ième jour de février 1928
Wilfrid Audair J.P.
Almeida Chartrand
Province de Québec
Municipalité de St Vincent de Paul
Je Alfred Archambault ayant été
élu conseiller pour la Municipalité
de St Vincent de Paul, jure solennellement
que je remplirai avec honnêteté et
fidélité les devoirs de cette charge au
meilleur de mon jugement et de
ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté devant moi
à St Vincent de Paul
ce 6ième jour de février 1928
Wilfrid Audair J.P.
Alfred Archambault
Province de Québec
Municipalité de St Vincent de Paul

Séance générale du conseil de la
Municipalité de St Vincent de Paul
tenue le 6ième jour de février 1928
à laquelle session sont présents
Mr. Wilfrid Audair Maire
et Messieurs les conseillers
Clément Meunier Avila Chartrand
Alfred Beaulieu Henri Papineau
Alfred Archambault et Almeida
Chartrand formant quorum
Il est proposé par Mr Alfred Beaulieu
Secondé par Mr Alfred Archambault

Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par Mr. Clement Ouellette
Secondé par Mr Alfred a Chatsworth
Que le Secretaire-Tresorier soit autorisé de payer les comptes suivants à même les fonds généraux de la Municipalité

Wilfrid Galarneau * 13.70 Jos Denis * 1.50
Odilon Pelletier * 900 Adrien Lacasse * 9.75
Alex Chatsworth * 20.40 Beaulieu Groin * 5.00
La Revue Municipale * 10.00 O. P. Gascon 4.00
Delphis Leduc * 3.00 Henri Remillard * 3.25
Alf Chatsworth 30.32 Wilfrid Audair * 3.00
J A Galarneau * 10.00 Sylvio Tuicot * 10.00

Adopté

Il est proposé par Mr. Alfred Beaulieu
Secondé par Mr Emile Chatsworth
Que le Secretaire-Tresorier soit autorisé à payer les comptes suivants à même les fonds de l'Arrondissement d'Energie Electrique du Village de St Vincent de Paul

Northern Electric Comp Ltd * 170.39
C R Ryan * 13.50 Alf Chatsworth d'après compte * 13.13 J A Galarneau * 3.00
Sylvio Tuicot * 3.00

Adopté

Il est proposé par Mr. Emile Chatsworth
Secondé par M. Clement Ouellette
Qu'une remise de 10% soit faite par le Secretaire-Tresorier, à tous les clients de l'Arrondissement d'Energie Electrique du Village de St Vincent de Paul qui étaient connectés au 1er Janvier 1927 au 1er Janvier 1928. soit ratifié

Adopté

Il est proposé par Mr. C Ouellette
Secondé par Mr. Alfred Beaulieu

Que le compte envoyé par Me J.W. Levesque Notaire, à la Municipalité de St Vincent de Paul pour protêt fait à la Ville Montreal Nord et au bureau ~~provincial~~ d'Hygiene de Montreal concernant un certain égoût de renvoie dans la Rivière des Prairies, que ce compte est approuvé et que le Secretaire-Tresorier soit autorisé de payer le montant de $ 41.50

Adopté

Il est proposé par Mr Clement Meunier
Secondé par Mr Henri Papineau

Que le taux pour dépenses déclaraye et de force motrice qui était de .05cts le Kilowatt soit reduit à .04cts pour l'année 1928

Adopté

Il est proposé par Mr Clement Meunier
Secondé par Mr Alfred Beaulieu

Que la demande faite par la Power Corporation of Canada Ltd de traverser le chemin en face du Numero 88 du cadastre de St Vincent de Paul soit approuvé pourvu que cette dernière soit tenue responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient survenir, elle devra aussi voir à ce que cette traverse soit toujours libre à la circulation

Adopté

Il est proposé par Mr Aoil a Chartrand
Secondé par Mr Alfred Archambault

Que les comptes rendus par le Secretaire-Tresorier pour l'année 1927 concernant la Municipalité de St Vincent de Paul soient acceptées tels qu'audités par les deux auditeurs de la Municipalité

Adopté

Il est proposé par Mr. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Henri Papineau
Que les comptes rendus par le Secrétaire-Trésorier pour l'année 1927 concernant l'Arrondissement d'Energie Electrique du Village de St Vincent de Paul soient acceptés tels qu'audités par les deux auditeurs de la Municipalité

Adopté

Il est proposé par M. C. Meunier
Secondé par Mr. Alfred Beaulieu
Que M. Alp. Chartrand soit re engagé comme Secrétaire-Trésorier aux mêmes conditions que l'année 1927 soit $75.00 dollars en ce qui regarde les affaires générales de la Municipalité de St Vincent de Paul

Adopté

Il est proposé par Mr Clement Meunier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que M. Alp Chartrand soit re engagé comme administrateur de l'Arrondissement d'Energie Electrique du Village St Vincent de Paul pour l'année 1928 au salaire de $ 750.00 dollars avec les mêmes pouvoirs que les années précédentes

Adopté

Il est proposé par Mr Aoila Chartrand
Secondé par M. Clement Meunier
Que M. Sam Nachtenberg soit re-engagé comme électricien pour l'année 1928 au salaire de $ 430.00 dollars

Adopté

Il est proposé par Mr. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Henri Papineau
Que M. Delphis Leduc soit

re-engagé comme gardien de la salle

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Clement Pyemier
Que M. Alfred Archambault
soit nommé Pro-Maire

Adopté

Il est proposé par M. Clement Pyemier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secretaire-Tresorier soit
autorisé d'écrire à la Commission des
chemins de fer, afin de savoir si
le C.P.R. a le droit de mettre un
certain poison sur la ligne du
chemin de fer et d'en signaler le
cas de M. Ferdinand Legris

Adopté

Il est proposé par M. A. Chartrand
Secondé par M. Henri Papineau
Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Auclair.
Maire.

A. Chartrand
Sec. Trés.

Séance générale du 5 Mars 1928
Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents: Messieurs les conseillers
Clement Pyemier Avila Chartrand
Alfred Beaulieu Henri Papineau
Alfred Archambault & Alexis A. Chartrand
Le Secretaire-Tresorier est aussi présent

Il est proposé par M. Henri Papineau
Secondé par M. Alexis A. Chartrand
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que
lues

Adopté

Il est proposé par M. Cirila Chartrand
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé
à payer les comptes suivants à même
les fonds généraux de la Municipalité
C.A. Lord, rapport mutations de propriétés
$22.25 Beauchemin Ste. $1.25 Wilfrid
Robillard $1.25 Wilfrid Coulombe voyage
à Québec $18.00 J.W. Levesque $5.00
Alf. Chartrand d'après compte $16.21
Adopté

Il est proposé par M. Clément Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secrétaire-Trésorier soit
autorisé à payer les comptes suivants
à même les fonds de l'Amoindissement
d'Energie Electrique du Village
St. Vincent de Paul
Northern Electric Company $39.20
Alf. Chartrand d'après compte $1.85
Adopté

Il est proposé par M. Clément Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secrétaire Trésorier soit
chargé de faire un prélevé de .60 cts par
100 piastres sur le rôle d'évaluation
actuellement en vigueur dans la
Municipalité de St. Vincent de Paul
pour payer l'intérêt dû au gouvernement
montant dû au conseil de Comté d'après
le prélevé, montant dû pour les aliénés
et assistance publique, salaire du
Secrétaire Trésorier et toutes autres
dépenses générales de l'année
Que le dit rôle de perception de cette
taxe soit préparé sans délai conformé-
ment à la loi de cette province et
que avis public en soit donné aussitôt

que le dit rôle de perception sera prêt
et qu'un intérêt de six pour cent soit
chargé sur toutes taxes non payées
dans les trente jours que le dit
rôle de perception sera devenu en
force et que mention du dit intérêt
en soit fait dans les avis publics

Adopté.

Il est proposé par Cr. Alfred Beaulieu
Secondé par Cr. Aurèle Charlebois

Que le Secrétaire-Trésorier soit chargé
de prélever une taxe spéciale
de dix centins par pied linéaire sur
le rôle d'évaluation en vigueur dans
l'Arrondissement d'Energie Electrique
du Village St Vincent de Paul" à l'effet
de payer l'intérêt à échoir pour
l'année courante et le 7ième versement
au fond d'amortissement et qu'avis
public en soit donné aussitôt que
le dit rôle de perception sera prêt et
qu'un intérêt de six pour cent soit
chargé sur toutes taxes non payées
dans les trente jours que le dit rôle
de perception sera devenu en force
et que mention du dit intérêt en
soit fait dans les avis publics

Adopté

Monsieur Clement Perrier
donne avis de motion qu'il proposera
à la prochaine séance ou à une
séance postérieure les règlements
à l'effet des prélevés ordinaires
et spécial.

Il est proposé par Cr. Clement Perrier
Secondé par Cr. Henri Lapierre

Que le compte payé par le
Secrétaire-Trésorier au montant

de Mr Gosselin prochain dû à la Electric Service Corporation soit ratifié

Adopté

Il est proposé par M. Clement Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés d'aller rencontrer l'avocat de la Municipalité afin d'obtenir les renseignements nécessaires en ce qui regarde les taxes qui seront imposées par la Montreal Island Power Comp et aussi les pouvoirs qu'elle a en ce qui regarde l'usage de ses poteaux

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Alfred Archambault
Que la séance soit ajournée au 19 courant au lieu et heure ordinaire des séances du conseil

Adopté

Wilfrid Auclair.
Maire.
Alf Chartrand
Sec. Trés.

Séance du 19 Mars 1928
Continuation de la séance générale du du 5 Mars 1928
Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents Messieurs les conseillers
Clement Mercier Alfred Beaulieu
Avila Chartrand Alfred Archambault
et Almeida Chaboudeau formant quorum
Le Secrétaire trésorier est aussi présent

Il est proposé par M. Almeida Chaboudeau
Secondé par M. Alfred Archambault
Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par Mr. Clement Mc Gennier
Secondé par Mr. Alfred Beaulieu
Que le Secretaire Tresorier soit autorisé
au présentement à payer le compte suivant au montant
de St Vincent de Paul de #1412.51 pour tuyaux et materiaux
fournis pour installation a gueduc
une du College

Adopté

Il est proposé par Mr. Avila Chartrand
Secondé par Mr. Alfred Archambault
Que le Secretaire-Tresorier soit chargé
de faire un prélevé special pour le
montant dépensé d'après le Reglement No 40
concernant l'agueduc + canalisation d'égout
Ce prélevé devant etre de #11.40 par
cent piastres

Adopté

Monsieur Avila Chartrand donne
Avis de motion qu'il proposera à la
prochaine séance ou à une séance
posterieure le règlement à l'effet
du prélevé spécial amendant
l'agueduc une du College

Il est proposé par Mr. Alfred Beaulieu
Secondé par Mr. Clement Mc Gennier
Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Durocher.
Maire.
Alf Chartrand
Sec Trés.

Séance du Conseil de la Municipalité
de St Vincent de Paul tenue le 2 Avril 1928
à laquelle session sont présents
Mr. Wilfrid Durocher Maire
Et Messieurs les Conseillers
Clement Mc Gennier Alfred Beaulieu
Henri Papineau Alfred Archambault

et Almeida Charbonneau formant quorum
Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.
Il est proposé par Mr. Alfred Beaulieu
Secondé par Mr. Henri Papineau
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues
Adopté
Il est proposé par Mr. Almeida Charbonneau
Secondé par Mr. Alfred Archambault
Que le Sec. Trés. soit autorisé à
payer les comptes suivants à même
les fonds généraux de la Municipalité
Surintendant du Secteur Provincial $700.00
Beaulieu Soeurs Cie $122.00
Wilfrid Sinclair $1.50 Alf Chartrand $4.50
Alex Valade $4.20 Louis Hogé $6.60
Joseph Buisson $4.80 Octave Pelletier $12.30
Joseph Denis $2.10 Félix Major $6.00
Alexandre Charbonneau $26.20
Adopté
Il est proposé par Mr. Clement Pfenniger
Secondé par Mr Alfred Beaulieu
Que le Sec. Trés. soit autorisé à payer
le compte suivant à même les
fonds de l'Amoindissement d'Energie
Electrique du Village St Vincent de Paul
Alf Chartrand argent avancé $1.25
Adopté
Le Conseiller Henri Papineau
propose, secondé par Clement Pfenniger
Que permission soit accordée à
The Montreal Light Heat & Power Cons'd:
1. de se servir de notre ligne de
poteaux situés sur le côté sud du
chemin de St Vincent de Paul, à
partir de l'intersection de la traverse
actuelle de 10.000 Volts, allant vers
l'ouest aussi loin que notre ligne de

poteaux existe, soit trente-six (36) poteaux en tout.

2. D'ériger à ses propres frais onze (11) poteaux supplémentaires, soit sept (7) poteaux sur le côté nord du chemin et quatre (4) poteaux juste en face du cimetière le long de la clôture tel qu'indiqué sur le plan ci-inclus.

Cette permission est accordée à condition que la dite Compagnie, pour les dix-huit mois à venir à compter de ce jour, enlève à ses propres frais nos poteaux dont elle se servira, et soit responsable de tous dommages quelconques qu'elle causera; fasse don à notre municipalité si nous le désirons des onze (11) poteaux qu'elle aura érigés sur notre territoire et permette à notre municipalité de se servir à compter de ce jour des dits poteaux

Adopté

Province de Québec
Municipalité de St Vincent de Paul
Règlement No 42

Règlement imposant une taxe générale sur les biens fonds imposables de la Municipalité de St Vincent de Paul, pour frais d'administration générale de l'année 1928.

Attendu qu'il est nécessaire de faire le prélevé d'une taxe générale sur les biens fonds imposables de la Municipalité de St Vincent de Paul pour les fins suivantes savoir:

1ère Pour payer l'intérêt dû au gouvernement sur les sommes ainsi prêtées pour la confection des chemins

soit $2617.38 piastres.

2ième Pour payer au conseil de Comté pour une partie de son administration soit environ $2000.00 piastres

3ième Pour payer pour les aliénés écoles d'industries et réformes, et assistance publique soit environ $1000.00

4ième Pour payer le salaire du Secretaire-Trésorier et autres officiers de la Municipalité.

5ième Pour dépenses générales d'administration

Il est ordonné et résolu ce qui suit. qu'une taxe de .60cts par cent piastres soit prélevé sur les biens fonds imposables de la Municipalité de St Vincent de Paul et qu'un rôle de perception de cette taxe soit préparé et basé sur le rôle d'évaluation de la Municipalité actuellement en vigueur.

Cette taxe sera payable dès que le présent règlement deviendra en force et portera intérêt au taux de six pour cent par an à compter du 30ième jour d'échéance d'icelle laquelle sera payable au bureau du Secrétaire-Trésorier

Donné à St Vincent de Paul
ce 2ième jour d'Avril 1928

Wilfrid Ducharme Maire
Elph Chartrand Sec. Trés.

Il est proposé par M. Clément Meunier
Secondé par M. Alfred Beaulieu

Que le Règlement No 42 décrétant l'imposition d'une taxe générale sur les biens fonds imposables de la Municipalité pour les fins d'administration générale de l'année 1928 soit adopté tel que lu et déposé devant le conseil

et qu'avis public en soit donné suivant la loi

Adopté

Province de Québec
Municipalité de St Vincent de Paul
Règlement No 43

Règlement imposant une taxe spéciale sur les biens fonds imposables de la Municipalité de St Vincent de Paul "Amortissement d'Energie Electrique du Village St Vincent de Paul" pour pourvoir au paiement des intérêts et aussi au fond d'amortissement pour l'année 1928 en vertu du Règlement No 11 pour les fins suivantes savoir:

1ère Pour payer l'intérêt des débentures au montant de $12000.00 piastres, soit $720.00 piastres

2ième Pour payer le fond d'amortissement des dites débentures soit $424.33 piastres.

Il est ordonné et résolu ce qui suit qu'une taxe spéciale de .10cts par cent piastres soit prélevé sur les biens fonds imposables de la Municipalité "Amortissement d'Energie Electrique du Village de St Vincent de Paul et qu'un rôle de perception de cette taxe soit préparé et basé sur le rôle d'évaluation de la municipalité actuellement en vigueur.

Cette taxe sera payable dès que le présent règlement deviendra en force et portera intérêt au taux de six pour cent à compter du 30ième jour d'échéance d'icelle, laquelle sera payable au bureau du Secrétaire-Trésorier

donné à St Vincent de Paul
ce 2ième jour d'Avril 1928

Wilfrid Auclair Maire
Alf Chartrand Sec. Trés.

Il est proposé par M. Clement Meunier
Secondé par M. Alfred Archambault
Que le Règlement No 43 décrétant
l'imposition d'une taxe spéciale d'après
le Règlement No 11 concernant l'Arrondisse-
ment d'Energie Electrique du Village
St Vincent de Paul sur les biens fonds
imposables dans le dit arrondissement
pour les fins mentionnés dans le
dit Règlement No 43 pour l'année 1928
soit adopté tel que lu et déposé
devant le conseil et qu'avis public
en soit donné immédiatement
suivant la loi.

Adopté

Il est proposé par M. Clement Meunier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que Monsieur le Maire et le
Secretaire-Trésorier soient autorisés
d'aller rencontrer les autorités de la
Compagnie du barrage afin de régler
la question des engagements des
constables

Adopté

Il est proposé par M. Clement Meunier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que la séance soit ajournée
à Samedi soir le 7 courant et qu'avis
en soit donné à M. Avila Chartrand
absent de la séance du 2 Avril courant

Adopté

Wilfrid Auclair Maire.
Alf Chartrand
Sec. Trés.

Séance du 9 Avril 1928

Continuation de la séance générale du 2 Avril 1928

Sous la présidence de M. Wilfrid Audair Maire

Présents MM les Conseillers Clement Mercier Avila Chartrand Henri Lapineau Alfred Archambault & Almeida Charbonneau formant quorum.

Le Secrétaire-Trésorier est aussi présent

Avis de convocation ayant été donné à M. Avila Chartrand absent de la séance générale du 2 Avril 1928

Il est proposé par M. Avila Chartrand

Secondé par M. Clement Mercier

Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Province de Quebec

Municipalité de St Vincent de Paul

Règlement No 44

Règlement imposant une taxe spéciale sur les biens fonds imposables de la Municipalité de St Vincent de Paul "Elargissement d'aqueduc et canaux d'égouts du Village St Vincent de Paul No 3 pour pourvoir au paiement des matériaux qui sont entrés dans le dit système et payer les intérêts du montant emprunté en vertu du Reglement No 40.

Attendu qu'il est ordonné de faire un prélevé d'une taxe spéciale ordonné par le dit Reglement No 40 pour payer les dits materiaux et les intérêts sur le montant d'emprunts qui se chiffre à $2245.34 piastres.

Il est ordonné et résolu ce qui suit qu'une taxe de $11,40 piastres

par cent piastres soit prélevé sur les biens fonds imposables de la Municipalité.
"Aux dessein d'Aqueduc et Egouts d'Egouts du Village St Vincent de Paul No 3 sur du Collège et qu'un rôle de perception de cette taxe soit préparé et basé sur le rôle d'évaluation de la Municipalité actuellement en vigueur.
Cette taxe sera payable dès que le présent règlement deviendra en force et portera intérêt au taux de six pour cent par an à compter du 30ième jour d'échéance d'icelle, laquelle sera payable au bureau du Secrétaire Trésorier.
Donné à St Vincent de Paul
ce 7ième jour d'Avril 1928

Maire
Alph Chauhand Sec. Trés.

Il est proposé par M. Anita Chauhand
Secondé par M. Alfred Auchambault
Que le Reglement No 44 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour Aqueduc + egouts d'égouts d'après le Règlement No 40 concernant l'Aménagement d'Aqueduc et Egouts d'Egouts du Village St Vincent de Paul No 3, sur les biens fonds imposables dans le dit arrondissement pour les fins mentionnés dans le dit Reglement No 40 soit adopté tel que lu et déposé devant le conseil et qu'avis public en soit donné suivant la loi.

Adopté

Il est proposé par M. Clement Lefrançois
Secondé par M. Alfred Auchambeau
Que Monsieur le Maire et le Secretaire-Trésorier soit autorisé de faire un emprunt par un billet

à demande au montant de $1300.00 piastres de l'Amoublissement d'Energie Electrique du Village St Vincent de Paul pour payer divers comptes

Adopté

Il est proposé par M. Henri Papineau
Secondé par M. Clément Meunier
Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'avertir la Cie Peter Lyall & Son faisant les travaux du barrage de voir à ~~faire~~ ce que la circulation se fasse librement en face des dits travaux afin de prévenir les accidents

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Alfred Archambault
Que la séance soit ajournée à Lundi le 16 Avril courant et qu'avis en soit donné à M. Alfred Beaulieu absent de la séance du 9 Avril 1928

Adopté

Wilfrid Auclair.
Maire.

Alp Chartrand
Sec. Trés.

Séance du 16 Avril 1928

Continuation de la séance du 9 Avril 1928 qui était la continuation de la séance générale du 2 Avril 1928

Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents Messieurs les conseillers
Clément Meunier, Avila Chartrand
Alfred Beaulieu Henri Papineau
Alfred Archambault & Almeda Charbonneau
Le Secrétaire-Trésorier est aussi présent

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Henri Papineau
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues
Adopté

Il est proposé par M. Clement Bourcier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que l'inspecteur de la Municipalité
soit autorisé d'engager une vingtaine
d'hommes afin d'ouvrir le
chemin de la Grande Côte qui est
obstrué par les glaces, et de
commencer les travaux aux
environ du Pont Bourcier
Adopté

Il est proposé par M. Viola Chartrand
Secondé par M. Clement Bourcier
Que demande soit faite au
Gouvernement Fédéral Dépt de la
Justice à Ottawa, de bien vouloir
venir en aide à la Municipalité
pour ouvrir le chemin de la Grande
Côte.
Attendu que ce chemin est obstrué
par les glaces et qu'il y a urgence
Que permission soit donné aux autorités
du Pénitencier St Vincent de Paul d'envoyer
un certain nombre de détenus
pour travailler au déblaiement
de ce chemin qui est à une distance
d'environ 20 arpents du Village
Adopté

Il est proposé par M. Clement Bourcier
Secondé par M. Henri Papineau
Que demande soit faite au
Gouvernement Provincial de venir en aide
à la Municipalité de St Vincent de Paul
afin d'ouvrir le chemin de la Grande Côte
qui est obstrué par les glaces et aussi

de permettre aux cultivateurs la circulation
sur le rang des Ecores
Attendu que les cultivateurs n'ont pas d'autres
chemins pour sortir avec leurs produits
et que cela leur cause de gros dommages
Adopté

Avis de motion est donné par
M. Clement Meunier qu'il proposera
à la prochaine séance ou à une
séance subséquente un règlement
d'après l'article 390 du Code
municipal et que le Secrétaire-Trésorier
soit prié de rencontrer l'avocat de
la Municipalité afin de faire faire
tel règlement en conformité au
contrat intervenu entre la Municipalité
de St Vincent de Paul et la Montreal
Island Power Comp.

Il est proposé par M. Aimé Chartrand
Secondé par M. Henri Papineau
Que la séance soit levée
Adopté

Wilfrid Auclair.
Maire.

Alfred Archambault
Sec. Trés.

Séance générale du Conseil
de la Municipalité de St Vincent de Paul
tenue le 7me jour de Mai 1928
à laquelle session sont présents
M. Wilfrid Auclair Maire
et Messieurs les conseillers
Clement Meunier Aimé Chartrand
Alfred Beaulieu Henri Papineau
Alfred Archambault et Amédée Charbonneau
le Secrétaire-Trésorier est aussi présent

Il est proposé par M. Alfred Archambault
Secondé par M. Aimé Chartrand

Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par Mr. Alfred Chaboyneau
Secondé par Mr. Ovila Chartrand

Que le Secretaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes suivants à même les fonds généraux de la Municipalité
Antoine Gauthier *1.20 Imprimerie Pernault *3.61 Collège Laval *6.30
Alphonse Chartrand d'après compte *12.54
Alphonse Chartrand montants avancés à différentes personnes pour les travaux de déblaiement de glace à la Grande Côte *194.50 Montants à payer à différentes personnes pour ces mêmes travaux à la Grande Côte *138.85
Eugène Joly travaux ordonné par l'inspecteur en face de la propriété des Galarneau pour être chargé à ce dernier *2.00

Adopté

Il est proposé par Mr. Clément Pernier
Secondé par Mr. Alfred Beaulieu

Que le Secretaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes suivants à même les fonds de l'Aménagement d'Energie Electrique du Village de St Vincent de Paul
Northern Electric *73.97 Alp. Chartrand argent avancé d'après compte *85.17

Adopté

Il est proposé par Mr Alfred Beaulieu
Secondé par Mr Henri Papineau

Que le Secretaire-Trésorier soit autorisé d'aller rencontrer Mr Poulin le représentant de l'Electric Service Corporation afin d'avoir une entente pour faire des changements dans la reconstruction de la ligne

électrique, attendu que 3 ou 4 poteaux ont été posés devant le cimetière et que cela est de nature à faire du tort à plusieurs beaux arbres; et comme le conseil à certain droit sur les poteaux de la Montreal Light Heat & Pr transporte ces droits afin que cette ligne passe sur les poteaux déjà érigés en face du cimetière

Adopté

Province de Québec
Municipalité de St Vincent de Paul

A une session régulière du conseil de la Municipalité de St Vincent de Paul, tenue dans la salle du conseil de la dite municipalité, le 7ième jour de Mai 1928 à six heures du soir

Furent présents

Son Honneur le Maire Dr Wilfrid Cardin
et Messieurs les Conseillers
Clément Germain, Anola Chartrand
Alfred Beaulieu, Henri Papineau
Alfred Archambault & Almeida Chatenais
formant un quorum du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire.

Entre autres affaires transigées à la dite assemblée fut la suivante:

"Règlement No 45 concernant la création d'une force constabulaire durant l'exécution des travaux entrepris par la compagnie "Back River Power Co".

Attendu qu'aux termes d'un contrat passé devant Me J. A. Levesque, N.P., le 6 Mai 1925, la compagnie dite "Back River Power Co" et la corporation de la municipalité de la paroisse de

St Vincent de Paul ont arrêté certaines conventions en prévision du cas où la compagnie établirait dans la Rivière des Prairies un barrage devant aboutir à la côte nord de la dite rivière, dans les limites de la dite municipalité.

Attendu que le contrat susdit comportait, entre autres clauses, la suivante:

"-(d)- La Compagnie devra payer au Conseil municipal" de St Vincent de Paul, tous frais et dépenses qu'il sera nécessaire de faire pendant l'exécution des travaux, pour engager et garder des hommes de police en nombre suffisant pour protéger les familles et leur propriété à St Vincent de Paul contre les déprédations que pourraient causer les ouvriers employés aux travaux de la compagnie, ou autrement."

Attendu que les travaux prévus au contrat précité sont commencés et qu'ils nécessitent la présence d'un grand nombre d'ouvriers, la plupart d'origine étrangère, et que pour protéger les familles et leurs propriétés contre les déprédations que pourraient causer ces ouvriers, pendant la durée des travaux, il est devenu nécessaire de nommer un certain nombre d'officiers chargés d'assurer la paix et le bon ordre dans la municipalité.

Attendu qu'à la séance de ce conseil, tenue le 16 Avril 1928, avis de motion a été dûment donné par M. Clément Meunier qu'il proposerait

à la prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement à cet effet.

Il est proposé par M. Clément Pajeau
Secondé par M. Alfred Beaulieu

et, en conséquence, unanimement ordonné, résolu et statué, par le présent règlement, ce qui suit, savoir:-

1o- Le conseil organisera une force constabulaire composée d'un chef et d'au moins cinq hommes, qu'il choisira et nommera le plus tôt possible, après la mise en vigueur du présent règlement; et il pourra, chaque fois qu'il le jugera à propos, par simple résolution et sans qu'il soit nécessaire de passer un règlement à cet effet, augmenter ou diminuer le nombre de ces constables;

2o- Le conseil pourra, par simple résolution, à son entière discrétion, ordonner la suspension ou la destitution du chef de la force constabulaire, ou de tous membres d'icelle; et cette action du conseil ne donnera ouverture à aucun recours en indemnité ou en dommages;

3o- Le chef de la force constabulaire aura la direction et le commandement des constables nommés en vertu du présent règlement, et il sera responsable de l'efficacité du service. Il obéira lui-même et fera obéir tous les constables sous ses ordres aux ordonnances du conseil;

4o- Il sera du devoir du chef et de tous les membres de la force constabulaire de maintenir la paix publique et le bon ordre et d'assurer la protection

des familles et de leurs propriétés. Dans le cas d'émeutes, ou de menaces de soulèvement, il incombera au chef de se mettre en personne à la tête de ses hommes et de diriger leurs mouvements et leurs opérations.

5o- Le chef et les membres de la force constabulaire devront donner tout leur temps et consacrer toute leur énergie, à la conservation de la paix, de la tranquillité et du bon ordre dans les limites de la dite municipalité.

6o- Le conseil fixera, par résolution, le salaire du chef et des membres de la force constabulaire, ainsi que le mode et la date du paiement de ces salaires et le secrétaire-trésorier remettra, aux époques fixées par le conseil, le montant revenant à chacun;

7o- Les frais et dépenses nécessités pour l'engagement et le maintien de cette force constabulaire seront à la charge de la compagnie "Back River Power Co", ou de ses successeurs ou ayants-cause, suivant les termes du contrat précité du 6 Mai 1925. Tous les mois, le secrétaire trésorier fera parvenir à la dite compagnie, ou à ses successeurs ou ayants-cause, un état établissant le montant de ses frais et dépenses, en même temps qu'une requisition réclamant le paiement de la somme portée à l'état et cette somme deviendra alors immédiatement dûe et exigible.

Le présent règlement n'aura force et effet que durant l'exécution

des travaux prévus au contrat du 6 Mai 1925.

Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après le jour où il aura été publié

Adopté

Wilfrid Audet Maire
Alf Chaubard Secrétaire.

Il est proposé par M. Clément Mercier
Secondé par M. Henri Papineau
Que les constables qui seront engagés en vertu du Règlement No 45 passé à la séance de ce jour.
Le conseil décide que le salaire de ces constables soit fixé à $100.00 cent piastres par mois, payable à la fin de chaque mois.

Adopté

Il est proposé par M. Henri Papineau
Secondé par M. Alfred Archambault
Que Monsieur Wilfrid Paquette soit engagé comme chef de la force constabulaire de St Vincent de Paul au salaire fixé par le conseil ce dernier ne devant prendre charge et être en fonction qu'après avoir été assermenté par le chef Provincial de la Province

Il est proposé en amendement par Monsieur Avila Chaubard
Que M. Jos Valade de Montréal soit engagé comme chef de la force constabulaire avec le salaire déjà fixé cet amendement n'ayant pas de secondeur ne peut être mis au vote
La motion principale est acceptée sans division.

Adopté

Il est proposé par M. Clément Mercier
Secondé par M. Alfred Beaubien

Que Messieurs Rosaire Charbonneau Edouard Hamel Willie Laramée et Joseph Chartrand soient engagés comme constables de la Municipalité au salaire fixé par le conseil soit $100 dollars par mois payable à la fin de chaque mois.
Les dernier ne devant être mis en devoir qu'après leurs assermentations

Adopté

Il est proposé par Cy. Henri Lapinard
Secondé par Cy. Alfred Beaulieu
Que tous les hommes employés comme constables dans la municipalité soient assermentés et que Cy. Clement Cyr. Jennier soit autorisé de s'occuper à faire assermenter ces constables avec les meilleures garanties possibles et d'après la loi des responsabilités patronales.

Adopté

Après avoir pris communication de la lettre envoyée par le secretaire de l'Union des Municipalités.
Le conseil laisse la question à l'étude en ce qui concerne les délégués qui seront nommés pour St Vincent de Paul

Avis de motion

est donné par Cy. Clement Cyr. Jennier qu'il proposera à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement à l'effet de pozer un système d'aqueduc et canaux d'égouts d'après la requête présentée par les propriétaires de la rue St Joseph et acceptée par le conseil de la Municipalité de St Vincent de Paul.

Il est proposé par Mr Clement Mercier
Secondé par Mr. Alfred Beaulieu
Que la séance soit ajournée
à Samedi le 26 courant au lieu
et heure ordinaire du Conseil
Adopté

Wilfrid Auclair.
Maire.
Alf Chartrand
Le Sec.

Séance du 26 Mai 1928
Continuation de la séance générale du
7 Mai 1928.
Sous la Présidence de Mr. Wilfrid Auclair Maire.
Présents Messieurs les conseillers.
Clement Mercier, Arila Chartrand.
Alfred Beaulieu, Henri Papineau
Alfred Archambault & Almeida Charbonneau
Le Secretaire-Trésorier est aussi présent.

Il est proposé par Mr Alfred Beaulieu
Secondé par Mr. Alfred Archambault
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues
Adopté

Il est proposé par Mr Almeida Charbonneau
Secondé par Mr Arila Chartrand
Que le Secretaire-Trésorier soit
autorisé à payer les comptes suivants
à même les fonds généraux de
la Municipalité.

Jos Archambault 100 Livres Dagi .75
G. Blain .50 Alf Chartrand Voyage à
Montreal $1.50
Jos Archambault jours travaux fait
dans le fossé sur le terrain Mr Robert $ 10.50
Edouard Hamel $ 17.00 Arila Desaulels $ 6.00
Ernest Lore $ 4.00

Adopté

Il est proposé par M. C. Ouellette
Secondé par M. Alfred Archambault
Que le Secretaire-Tresorier soit
autorisé à payer les comptes suivants
à même les fonds de l'Amendement
d'Energie Electrique.
Canadian General Electric $402.96
Alfs Chartrand d'après compte $5.00

Adopté

Attendu que depuis quelque temps
il est question qu'une demande doit
être faite à la Commission des Liqueurs
de Québec pour avoir une licence
pour la vente de la Bière et Vin dans
notre municipalité.

Attendu que nous avons deux
licences dans les limites de notre
municipalité

Il est proposé par M. Clement Ouellette
Appuyé par M. Alfa Chartrand
Que nous n'avons pas besoin
d'autre licence et nous demandons
à la Commission des Liqueurs de Québec
de ne pas accorder de nouvelle licence
dans les limites de notre municipalité
et que copie de cette résolution soit
envoyé au Président de la Commission
des Liqueurs de Québec.

Adopté.

Il est proposé par M. C. Ouellette
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que Monsieur le Maire soit
autorisé de prendre des informations
de Monsieur Legal de la Municipalité
concernant l'exemption de taxes
de certaines propriétés appartenant
actuellement aux Pères Maristes

Adopté

Il est proposé par Mr Clément Mercier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secrétaire trésorier soit autorisé
d'écrire à Mr. Audette lui demandant
de faire sa plainte par écrit et que si
d'autres personnes ont à se plaindre
concernant ces branches de bien
vouloir les faire signer.

Adopté

Il est proposé par Mr Clément Mercier
Secondé par Mr Emile Chartrand
Que Monsieur le Maire soit
autorisé de faire réparer le chemin
en bas sur la terrasse Aydair, et
aussi voir le Préfet du Pontencier
concernant une certaine traverse
près de chez Alex Chabonneau

Adopté

Municipalité de St Vincent de Paul

Monsieur Clément Mercier
donne avis qu'il présentera à la prochaine
séance générale du Conseil de cette
Municipalité un règlement à l'effet
d'amender l'article quatrième du
règlement No 39 concernant les licences
de commerce et autres.

Il est proposé par Mr. Alf. Beaulieu
Secondé par Mr. Clément Mercier
Que le Secrétaire trésorier
soit autorisé de prendre toutes les
informations nécessaires concernant
les habits à faire faire aux constables
de la Municipalité

Il est proposé par Mr Emile Chartrand
Secondé par Mr Alfred Beaulieu
Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Auclair Maire.
Alfred Beaulieu Sec. Trés.

Séance générale du 5 Juin 1928
Sous la présidence de M. Wilfrid Audair Maire
Présents Messieurs les conseillers
Clément Meunier Avila Chartrand
Alfred Beaulieu & Henri Papineau
formant quorum
Le secrétaire-trésorier est aussi présent

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues
Adopté

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Henri Papineau
Que le Sec. Trés. soit autorisé à payer les comptes suivants à même les fonds généraux de la Municipalité
Octave Pelletier $17.75 Alex Chartrand $13.70
J. D. Lussier 2.00 J. Bte Vallant 2.20
Alban Audair 3.00 Sam Trachtenberg 14.85
Willy Laramée $83.16 Edouard Hamel $6.66
Adopté

Reglement No 46
Amendant le Règlement No 39

Il est proposé par M. Clément Meunier
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Qu'amendement soit fait à la clause No 4 du Reglement No 39 par la suivante
4ième Une taxe annuelle de trente piastres est imposée à toute personne, société, compagnie ou corporation ne demeurant pas et n'ayant pas sa place d'affaires dans les limites de la Municipalité de St Vincent de Paul mais y faisant n'importe quel genre de commerce, ou métier

colporteur, un marchand ambulant, marchand de bric a brac, ou d'effets d'occasion, et une taxe annuelle de quinze piastres est imposée à toute personne, société compagnie ou corporation résidant dans la municipalité ou y ayant sa place d'affaires et y exerçant le dit commerce ou métier de colporteur ou d'effets d'occasion.

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chartier et secondé par M. Clement Meunier

Que le Secretaire-Tresorier soit autorisé de prendre des procédures nécessaires contre tous ceux qui n'ont pas payés leur licence de commerce dû et vertu du Reglement des licences

Adopté

Il est proposé par M. Henri Papineau secondé par M. Clement Meunier

Que M. Wilfrid Auclair soit envoyé comme délégué au frais de la Municipalité au voyage organisé par l'Union des Municipalités ce voyage devra avoir lieu à la fin de Juin.

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu secondé par M. Avila Chartier

Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Auclair.
Maire.

Alp. Chartier
Sec. Trés.

Séance générale du 3 Juillet 1928
Sous la présidence de M. Wilfrid Leclair Maire
Présents MM. les conseillers Clement
Mercier, Avila Chartrand, Alfred Beaulieu
Henri Papineau, Alfred Archambault
& Almeida Chartrand
Le Secrétaire-Trésorier est aussi présent
Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Henri Papineau
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues
Adopté
Il est proposé par M. Alfred Archambault
Secondé par M. Clement Mercier
Que le Sec.-Trés. soit autorisé à
payer les comptes suivants à même
les fonds généraux de la Municipalité
Montréal Crushed Stone Co $1.25
Sam Trachtenberg Chargeage Montée Monette $47.00
St Laurent Quarry Ltd Pierre ✓ $41.95
Gouvernement Provincial pour prix $12.00
Wilfrid Leclair voyage à Halifax $5.00
Wilfrid Galarneau travaux aqueduc $3.00
Rolland Paré ✓ ✓ $4.30
Wilfrid Robillard $8.75 J.D. Lussier $3.75
Alex Chartrand Evaluateur $4.00
Vincent Lacombe ✓ $4.00
Georges Mercier ✓ et pour voiture $8.00
Alp. Chartrand Greffier et copie du rôle $7.10
Alban Leclair Voyage $3.00
Octave Pelletier différents travaux $31.90
Alexandre Chartrand ✓ ✓ $23.18
Alp. Chartrand d'après compte $12.32
Adopté
Il est proposé par M. Henri Papineau
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secrétaire-Trésorier soit
autorisé de payer les comptes de

rapportant à l'organisation de la Police
The Liverpool & London Globe Ins $141.00
The Canada Clothing Comp $64.00
William Scully Ltée $54.70 Arthur Chaeau
$4.00 Wilfrid Paquette Compte Wilson $4.75
L. T. Lesalle $31.50 Jos Corbeil $30.00
Assermentation de Joseph Chartrand
Willie Laramie, Wilfrid Paquette, Rosario
Charbonneau $2.00 Salaires des
constables Willie Laramie $100.00
Edouard Hamel $100.00 Wilfrid Paquette
du 6 Juin au 1 Juillet $83.33

Adopté

Il est proposé par Cr. Clement Beaunier
Secondé par Cr. Avila Chartrand
Qu'une somme de $25.00 dollars
soit donner comme encouragement
pour les regates organiser par le
Club des Quatre Bons et que le
chique soit envoyé à l'organisation

Adopté

Il est proposé par Cr. Clement Beaunier
Secondé par Cr. Alfred Beaulieu
Que le Secretaire-Tresorier soit
autorisé à payer les comptes suivants
à même les fonds de l'Amortissement
d'Energie Electrique du Village St Vincent
de Paul.
Sangamo Electric Comp of Canada Ltd $4.66
Alf. Chartrand d'après compte $6.65

Adopté

Il est proposé par Cr Clement Beaunier
Secondé par Cr. Alfred Beaulieu
Que le Secretaire-Tresorier soit
autorisé de trouver quelqu'un pour
agir comme constable le Samedi et
le Dimanche et aussi en d'autres
temps si la chose se fait sentir

avec salaire $4.00 par jour

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Avila Chartrand
Que le Secretaire-Tresorier soit autorisé de faire poser le telephone chez M. W. Paquette chef de Police aux frais de la Municipalité

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Alfred Archambault
Que le Secretaire-Tresorier soit autorisé de donner une réponse au Département de la Justice à Ottawa concernant le Magasin Bisson afin d'être utilisé comme poste de police le taux du loyer étant de $15.00 dollars par mois et aussi aux conditions qui seront faites par Monsieur le préfet du Penitencier de St Vincent de Paul

Adopté

Il est proposé par M. Henri Papineau
Secondé par M. Clement Gervais
Que le Secretaire-Tresorier soit autorisé d'écrire au Département du Trafic de bien vouloir envoyer certains officiers afin de voir que la vitesse soit diminuer dans le Village St Vincent de Paul soit à partir de la croix en bas du Village en allant à l'ouest jusque chez M. Alfred Beaulieu et aussi du coin de l'Hôtel Mathieu jusqu'à la traverse du Chemin de fer Pacifique Canadien

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Alfred Beaulieu

Que le Chef de Police soit autorisé de faire faire ou d'acheter deux celluba et ceci aussitôt que la Municipalité aura le local voulu

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chartrand
Secondé par M. Alfred Chartrand
Que le Chef de Police soit autorisé de s'armer et d'armer ces officiers dans le plus court délai possible

Adopté

Avant de terminer l'assemblée Monsieur le Maire tient à remercier les membres du Conseil de lui avoir procuré l'honneur de faire partie du voyage organisé par l'Union des Municipalités à Halifax et à Québec.

Il est proposé par M. Clément Mercier
Secondé par M. Avila Chartrand
Que la séance soit ajournée au 16 Juillet prochain au lieu et heure ordinaire des séances du Conseil

Adopté

Wilfrid Auclair.
Maire.
Alf Chartrand
Sec. Trés.

Séance générale du 6 août 1928
Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents Messieurs les Conseillers
Clément Mercier Avila Chartrand
Alfred Beaulieu Henri Papineau
Alfred Archambault & Alfred Chaboneau
Le Sec. Trés. est aussi présent

Il est proposé par M. Henri Papineau
Secondé par M. Alfred Beaulieu

Que les minutes de la dernière séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par Mr. Alfred Beaulieu
Secondé par Mr. Clement Mercier

Que le Sec. Tres soit autorisé à payer le compte suivant à même les fonds généraux de l'Arrondissement d'Energie Electrique du Village St Vincent de Paul soit Alfs Chaussé $18.00

Adopté

Il est proposé par Mr Almeida Charbonneau
Secondé par Mr. Alfred Richambault

Que le Secretaire-Tresorier soit autorisé de payer le compte suivant à même les fonds généraux de la Municipalité soit du Gouvernement Provincial $16.50, le dernier item concernant le cas Desrochers devant être payé par Mr Alban Auclair

Adopté

Il est proposé par Mr Ovila Chaussé
Secondé par Mr. Clement Mercier

Que le Secretaire-Tresorier soit autorisé à payer les comptes suivants à même les fonds généraux de la Municipalité Alfred Gagnon . 85.
Octave Pelletier $1.65 P.A. Lavoie $3.70
St Laurent Guay $45.50 Lavoie Lachenberg
$46.43 Cahier de Sales Ste $9.25
Alfs Chaussé compte pour timbres $2.00
Assurance Mont Royal $30.00
Georges Léonard $32.00

Adopté

Il est proposé par Mr C. Mercier
Secondé par Mr. H. Papineau

Que le Secretaire-Tresorier soit autorisé à payer les comptes de

rapportant à l'organisation de la police Omer Lecuyer Fils $ 3.00
Willy Laramée $ 109.00 Alfrid Paquette 132.69
Rosario Charbonneau $ 66.50 Edouard Hamel $ 42.00

Adopté

Il est proposé par M. C. Lecuyer
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le Secretaire-trésorier soit autorisé d'avertir M. R. Charbonneau d'aller se faire faire son habit aux frais de la Municipalité cet habit devant remplacer le costume de M. Ed Hamel qui a été remis au constable spécial de la Municipalité

Adopté

Il est proposé par M. C. Lecuyer
Secondé par M. Ovila Charbonneau
Que l'avis donné par les marguilliers de la Paroisse de St Vincent de Paul dans une lettre signée par M. le Curé défendant de laisser stationner en face du cimetière soit acceptée et qu'ordre en soit donné à la Police de faire respecter cet Avis

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Clément Lecuyer
Que M. Edouard Hamel soit suspendu de ses fonctions comme constable d'après le rapport du chef de police et que cette suspension date du 14 Juillet 1928

Adopté

Province de Québec
Municipalité de St Vincent de Paul
Règlement No 247

Attendu que par une requête en date du 30ième jour du mois de Mars 1925,

déposé au Conseil de la Municipalité de St Vincent de Paul le 6 Avril 1925, un groupe de citoyens propriétaires ont exposé qu'il serait opportun tant dans leur intérêt que dans l'intérêt de la municipalité qu'un système d'aqueduc et un système d'égout soient installés dans la rue St Joseph soit à partir de la rue du College pour se terminer à la terre de Monsieur Ed. Jolicoeur étant le No 126 du cadastre de St Vincent de Paul, à la condition que les travaux de creusage d'installation des tuyaux et de remplissage soient faits par ladite municipalité et que le coût d'achat et de transport des tuyaux à l'eau et des tuyaux d'égout soit payé par les propriétaires riverains de chaque côté de la dite rue St Joseph sur laquelle serait installé les dits systèmes d'aqueduc et d'égout, le tout conformément à l'article 408 et ses amendements du Code Municipal de la Province de Québec.

Il est en conséquence résolu et ordonné par le Règlement comme suit:-

1ère Que cette partie du territoire de la corporation de St Vincent de Paul comprenant tous les lots de terre ou emplacements et leurs subdivisions ayant front sur la rue St Joseph à partir de la rue du College pour se terminer à la terre de Mr Ed. Jolicoeur étant le No 126, forme cette dite partie de territoire une arrondissement spécial où seront établis et maintenus un système d'aqueduc et un système d'égout.

2ième Que pour éviter toute confusion dans la tenue des livres

de compte de la dite corporation, le Secretaire-tresorier devra tenir des livres spéciaux completement distincts pour les comptes et affaires générales quelconques du dit arrondissement d'égoute et du dit arrondissement de canaux d'égout lequel arrondissement sera connu et désigné pour les fins du présent reglement sous le nom d'Arrondissement d'égoute et de canaux d'égout du Village de St Vincent de Paul No 5, et tous argents et deniers perçus en vertu du présent règlement devront être mis en dépôt au département d'épargne de la succursale de la Banque Canadienne Nationale, à St Vincent de Paul et aucun chèque ne pourra être emis contre ces argents ou deniers ainsi déposés à moins d'être signé par le secretaire-trésorier de la dite corporation et contresigné par le Maire d'icelle et aucun compte dû par le dit arrondissement ne pourra être payé à moins d'avoir été au préalable approuvé et accepté par le conseil de la dite corporation.

3ième — Que le maire et le secretaire-trésorier de la dite corporation soient et sont autorisés à signer tous règlements, contrats et documents quelconques pour et au nom de la dite corporation à l'effet d'obliger et lier tous les immeubles propriétaires et locataires situés dans le dit arrondissement mais le maire devra au préalable soumettre tous tels contrats et documents à la considération et à l'approbation du conseil de la dite corporation.

4ième — Que les travaux de creusage

sur la rue St Joseph pour le posage des tuyaux à l'eau et des tuyaux d'égouts dans les limites dudit arondissement de même que les travaux de creusage des embranchements pour le posage des mêmes tuyaux traversant ladite rue sur toute la largeur de la dite rue seulement pour relier les emplacements sur le coté opposé de la dite rue où seront posés les tuyaux principaux, de même que les travaux d'installation des dits tuyaux et le remplissage des canaux où passeront ces tuyaux soit le coût de la main d'oeuvre seulement pour l'exécution de ces divers travaux seront à la charge exclusive de la dite corporation à l'exception seulement et pas autrement que cette dernière puisse faire faire ces travaux gratuitement par des détenus du pénitencier St Vincent de Paul avec la surveillance des autorités du même pénitencier et avec le consentement du département de la Justice à Ottawa; quant au coût d'achat des dits tuyaux à l'eau et de leurs embranchements et des robinets d'arrêts (stop cocks) pour les fins de l'aqueduc il sera payé par tous les propriétaires ayant front sur les deux côtés de la dite rue St Joseph dans les limites du dit arondissement et le coût des dits tuyaux d'égout sera supporté et payé uniquement de même que leurs embranchements par les propriétaires riverains situés de chaque côté de la dite rue St Joseph à partir de la rue du Collège pour se terminer à la terre de Mr Ed Jolicoeur étant le No 126

du cadastre de St Vincent de Paul, plus les frais de transport des dits tuyaux dans la même proportion et le coût de tous autres matériaux nécessaires au recouvrage du canal principal et des canaux pour embranchements ainsi qu'à l'installation des dits tuyaux et autres dépenses nécessaires faites pour la construction des dits systèmes et l'installation des dits tuyaux seront supportés et payés par les dits propriétaires ou emplacements riverains de la dite rue dans le dit arrondissement et cela dans les mêmes proportions suivant le cas.

5ième — Que les dépenses et frais d'entretien des dits systèmes d'aqueduc et de canaux d'égout pour l'avenir seront supportés et payés par les dits emplacements et propriétaires riverains de la dite rue St Joseph dans les mêmes proportions suivant le cas, mais la construction et les frais d'entretien des puisards ou trous d'homme que la corporation aura le droit de faire installer sur la dite rue pour recevoir les eaux de surface aux dits canaux d'égoût ainsi que l'achat de bornes-fontaines que la corporation aura le droit d'installer sur le dit système d'aqueduc pour la protection du Village contre les incendies ainsi que leur installation et leur entretien seront à la charge exclusive de la corporation.

6ième — Que le tuyau à l'eau pour le dit système d'aqueduc devra avoir au moins quatre pouces de diamètre pour le tuyau principal

et les tuyaux pour les embranchements traversant la dite rue devront avoir au moins trois quart (3/4) de pouce de diamètre, et que le tuyau principal d'égout devra avoir au moins neuf (9) pouces de diamètre et celui pour les embranchements au moins six (6) pouces de diamètre.

7ième — Que le Maire et le Secretaire-trésorier de la dite corporation soient autorisés à emprunter sur résolution du conseil et sous l'autorité du présent règlement toutes les sommes nécessaires pour l'achat de tous materiaux nécessaires à la construction et à l'installation des dits systèmes d'aqueduc et d'égout dans les limites du dit arrondissement en la manière ci-dessus décrite et cela par divers billets pour un terme n'excédant pas un an et à un taux d'intérêt n'excédant pas sept pour cent par an.

8ième — Qu'une taxe spéciale soit prélevé en vertu du présent règlement pour les fins susdites et soit imposée sur tous les biens fonds imposables suivant la loi dans le dit arrondissement soit sur les emplacements ou propriétés ayant front sur la rue St Joseph, et soit répartie et prélevée annuellement sur les dits biens fonds d'après le rôle d'evaluation en vigueur dans la dite corporation à l'époque de chaque répartition, telle taxe ainsi prélevée annuellement pour les fins susdites et dans les proportions ci-dessus fixées pour le dit système d'aqueduc et pour le dit système d'égout suivant

le cas devant être suffisant pour payer en totalité tous les emprunts faits par la dite corporation ainsi que les intérêts accrus et à accroître sur iceux à l'époque de la passation de chaque règlement annuel imposant telle taxe, laquelle taxe sera perçue à la manière ordinaire par la dite corporation.

9ième — Que la dite corporation ne sera en aucune manière et en aucun temps responsables des dommages ou accidents pouvant résulter au cours des dits travaux, ni des dommages et accidents aux dits lieux par l'eau ou d'égout au cours de l'exploitation des dits systèmes, ni du manque d'eau dont pourrait souffrir les propriétaires ou locataires du dit arrondissement étant donné que le dit système d'aqueduc devra être alimenté par la station de pompe du pénitencier de St Vincent de Paul propriété du Gouvernement Fédéral à qui l'eau sera payable mais sans aucune responsabilité, ni garantie quelconque de la part de la dite corporation.

X 10ième — Que la dite corporation aura le droit en aucun temps et cela sans indemnité à qui que ce soit, d'accorder le privilège et le permis à toute autre partie du territoire du Village de la Municipalité de la Paroisse de St Vincent de Paul contigue ou non au dit arrondissement de construire un système d'aqueduc spécial ainsi qu'un système d'égout tel que mentionné

et reliées avec le système d'aqueduc et le système d'égoût autorisés par le présent règlement et cela aux conditions que le conseil de la dite corporation ou ses ayants droits jugeront à propos de déterminer.

11ième — Que le conseil de la dite corporation ou ses ayants droits aura seul et exclusivement le contrôle et l'administration des dits systèmes d'aqueduc et d'égoût dans le dit arrondissement et cela pour toutes fins quelconques.

12ième — Le présent règlement deviendra en vigueur quinze jours après sa promulgation, le tout conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, et plus particulièrement de l'article 408 et ses amendements du dit code.

Wilfrid Aubin. Maire.
Edg. Chartrand Sec. Trés.

Il est proposé par Cr. C. Ouellet
Secondé par M. Alfred Beaudet
Que le Règlement No 47 ci-dessus soit accepter tel que lu.

Adopté

Il est proposé par Cr. Avila Chartrand
Secondé par M. Clément Ouellet
Que la demande et les requêtes addressées au Conseil par M. J.A. Bourdon ne soit pas considérer. Le conseil se tenant à sa première résolution, et que le secretaire-trésorier soit autorisé d'écrire à la Commission des Liqueurs de Québec lui annonçant le refus à la demande de M. J.A. Bourdon

Adopté

xx Il est proposé par Mr. Ovila Chartrand
Secondé par Mr. Alfred Baulieu
Que le Secretaire Tresorier soit
autorisé d'offrir des remerciements
au Préfet du Pensionnat St Vincent
de Paul pour icelui rendu à la
demande de Monsieur le Maire
pour l'octroi de cinq lumières
installées sur le Boulevard Seveque

Adopté

Il est proposé par Mr Alfred Baulieu
Secondé par Mr. Clement Meunier
Que le Secretaire-tresorier soit
autorisé de donner un avis de
trente jours à l'électricien de
St Vincent de Paul Mr. Sam Lachenburg
que ces services ne seront plus
requis après cette date

Adopté

~~Il est proposé par Mr Ch. Chartrand~~
~~Secondé par Mr. Alfred Archambault~~
~~Que la séance soit levée~~

~~Adopté~~

xx Il est proposé par Mr C. Meunier
Secondé par Mr Alfred Archambault
Que l'amendement au rôle
d'évaluation de la Municipalité
de St Vincent de Paul fait par
Messieurs George Meunier
Alexandre Chartrand et Vincent
Lacombe évaluateurs dûment
assermentés a été déposé au
bureau du Secretaire-Tresorier
le 5 Juillet 1928, les avis publics
requis par la loi ayant été donné
sont dûment homologué et
adopté pour toute fin que de
droit en incluant les changements

suivante (No 162 Location Bourdeau
Evaluation $1000. (No 127 Mad Ls Aubé
Subdivisions (No 236 237 248. 249. 250.
evaluation $100. dollars chaqu'un
ont $300 dollars
(No 419 Jos Ab. Bastien diminution
de $400 dollars.
Aucun changement sur les
numeros 226 & 229. 230. 231, 232. 234
Le Secretaire-Tresorier devant donner
un avis public de la presente
homologation sans delai

Adopté

Il est proposé par Mr A. Chaboyneau
Secondé par Mr. Alfred Archambault
Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Auclair. Maire.
Alfd Chaubard Sec Trs.

Séance générale du 4 Septembre 1928
Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire,
Presents Messieurs les conseillers
Clement Mercier Avila Chartrand
Alfred Beaulieu Henri Papineau
Almeida Chaboyneau & Alfred Archambault
le Secretaire-Tresorier est aussi présent.

Il est proposé par Mr Alfred Beaulieu,
Secondé par Mr. Avila Chartrand
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par Mr. Almeida Chaboyneau
Secondé par Mr. Clement Mercier
Que le Secretaire-Tresorier soit
autorisé à payer les comptes suivants
à même les fonds generaux de la
Municipalité La Corriveau des Soles $ 9.44

La Cie H Ouellet 26* 16.25 Alex Charbonneau *9.95 Octave Pelletier *4.80 Wilfrid Leclair 1.50 Pénitencier St Vincent de Paul *10.84 Willie Laramée Voyage pour transport d'un pensionnaire *4.00 Aménagement d'Energie Electrique pour fourniture installation de lampes Boulevard Lévesque *2.00 Canada Cloth Co *20.00 Wilfrid Lapointe 1.75 Alf Charbonneau d'après compte *10.93 Georges Léonard constable spécial *32.00 H Bourbonnais *3.37

Il est proposé par Mr. Alfred Beaulieu
Secondé par Mr. Alfred Archambault
Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes suivants à même les fonds de l'Aménagement d'Energie Electrique du Village St Vincent de Paul
J. Arthur Villeneuve *20.00 L. C. Barbeau *8.34 Northern Electric Co *68.60 Alf Charbonneau d'après compte *35.01

Adopté

Il est proposé par Mr H. Papineau
Secondé par Mr Alfred Beaulieu
Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à payer les comptes suivants concernant la police pour le barrage à Wilfrid Lagrette *106.56 Willie Laramée *100.00 Rosario Charbonneau *90.33

Adopté

Il est proposé par Mr Alfred Beaulieu
Secondé par Mr. Henri Papineau
Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'écrire à l'ingénieur Mr Alfs Gratton du Département de la Voirie l'informant qu'un certain nombre de citoyens se plaignent que le chemin est très étroit vis à vis de la demeure de Mr Arthur Léonard

et qu'il serait necessaire que le pont soit allongé et redressé

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chaussé
Secondé par M. Clement Meunier
Que Monsieur Henri Bourbonnais soit engagé comme électricien en remplacement de M. Sam Trachtenberg pour finir l'année courante soit jusqu'au 1er Février 1929 au salaire de $37.50 par mois et aux conditions que l'ancien électricien.

Adopté

Il est proposé par M. Avila Chaussé
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que Monsieur le Maire M. Clement Meunier et le Secretaire-Tresorier soient délégués au près des autorités de la Compagnie The Segal Shirt Co, afin de connaitre les avantages qu'il y aurait à l'établissement d'une manufacture de ce genre

Adopté

Il est proposé par M. Clement Meunier
Secondé par M. Avila Chaussé
Que la demande faite par les autorités des Rev. Soeurs de la Providence soit acceptée et que le Secretaire-Tresorier soit autorisé d'avoir une entente avec l'institution pour donner toute l'aide possible en ce qui regarde l'éclairage et de cela sans frais pour l'institution

Adopté

Il est proposé par M. Henri Papineau
Secondé par M. Alfred Archambault
Que M. Georges Lenard soit

engagé comme constable pour être
sous les ordres de M. Wilfrid Paquette
au salaire de $100.00 par mois
payable par la Cie du barrage
Dr. Clerge Lorrain remplaçant
M. Rosaire Charbonneau.

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Almeida Charbonneau
Que les membres du conseil
et le Secretaire-tresorier qui voudront
assister au congrès de l'Union des
Municipalités à Québec soient
autorisés d'aller representer la
Municipalité de St Laurent de Paul
aux frais de cette dernière

Adopté

Il est proposé par M. Alfred Beaulieu
Secondé par M. Avila Chartrand
Que la séance soit levée

Adopté

Wilfrid Auclair.
Maire.

Alp Charbonneau
Sec. Trs.

Séance générale du 1 Octobre 1928
Sous la présidence de M. Wilfrid Auclair Maire
Présents Messieurs les conseillers
Clement Meunier Avila Chartrand
Alfred Beaulieu, Henri Papineau
Alfred Archambault et Almeida Charbonneau
Le Secretaire-tresorier est aussi présent.

Il est proposé par M. Clement Meunier
Secondé par M. Alfred Archambault
Que les minutes de la dernière
séance soient acceptées telles que lues

Adopté

Il est proposé par M. Henri Papineau
Secondé par M. Alfred Beaulieu

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à payer les comptes suivants à même les fonds généraux de la Municipalité
Alexandre Charbonneau *8.30 Octave Pelletier *9.00 A Clément Pyenneau agent avancé pour le voyage de quatre délégués aux congrès des Municipalités à Québec *95.25

Adopté

Il est proposé par M. Clément Pyenneau
Secondé par M. Alfred Duchambault
Que le Sec. Trés. soit autorisé à payer les comptes suivants à même les fonds de l'Arrondissement d'Énergie Électrique du Village St Vincent de Paul
Northern Electric *74.81 Alf Chartrand pour express .45cts

Adopté

Il est proposé par M. Clément Pyenneau
Secondé par M. Alexis Charbonneau
Que le Sec. Trés. soit autorisé à payer les comptes suivants concernant la police au barrage M. Wilfrid Paquette *109.21 Willie Larochelle *100.00
Georges Léonard *100.00

Adopté

Après avoir pris connaissance du rapport du chef de Police
Il est proposé par M. C. Pyenneau
Secondé par M. Alfred Beaulieu
Que le rapport du chef de Police M. W. Paquette recommandant l'emploi d'un nouvel officier et d'un local pour servir de poste de Police et aussi d'abris pour les officiers soit accepté

Adopté